



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 19 février 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 19 FÉVRIER 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Décision ARS n°2021-0646 du 15 février 2021 portant modification de la décision n° 2021-0059 du 19 janvier 2021 relative au renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang au sein du Groupement Hospitalier Aube-Marne (GHAM) - site hôpital de Romilly sur Seine, en son article 1

Arrêté ARS Grand Est n°2021/0546 du 12 février 2021 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de l'A.T.S.U 68 à Sausheim - Session 2/ 2020

Arrêté ARS Grand Est n°2021/0550 du 12 février 2021 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de l'A.T.S.U 68 à Sausheim - Session 1/ 2021

Arrêté ARS Grand Est n°2021-0568 du 15 février 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ravenel de MIRECOURT

Arrêté ARS Grand Est n°2021/0536 du 11 février 2021 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en cursus complet - Promotion 2021

Arrêté ARS Grand Est n°2021/0537 du 11 février 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en cursus complet en alternance - Promotion 2021/2022

Arrêté ARS Grand Est n°2021/0538 du 11 février 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne Promotion 2020/2021

Arrêté ARS Grand Est n°2021/0539 du 11 février 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne - Promotion 2021

Arrêté ARS Grand Est n°2021/0540 du 11 février 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne - Année scolaire 2020/2021

Arrêté ARS Grand Est n°2021/0545 du 12 février 2021 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne - Promotion 2020/2021

Arrêté ARS Grand Est n°2021/0547 du 12 février 2021 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française à Châlons-en-Champagne - Année scolaire 2020/2021

Arrêté ARS Grand Est n°2021-0605 du 16 février 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de BAR-LE-DUC

Arrêté ARS Grand Est n°2021-0604 du 16 février 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS-VEEL

Arrêté ARS Grand Est n°2021-0603 du 16 février 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Arrêté ARS Grand Est n°2021/0607 du 17 février 2021 fixant la liste des membres permanents de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Arrêté ARS Grand Est n°2021/0602 du 16 février 2021 portant modification de la constitution du conseil technique de l'école des infirmiers de bloc opératoire des Hôpitaux Civils de Colmar - Année scolaire 2020/2021

Arrêté ARS n° 2021-0560 du 12 février 2021 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Saint Vincent à ODEREN

Décision ARS n°2020-3100 du 29 décembre 2020 portant cession des autorisations relatives à l'Unité de Diagnostic et d'Evaluation Lorraine Nord détenue par le CHS de Jury, l'Unité de Diagnostic et d'Evaluation Moselle Est détenue par le CHS de Sarreguemines, l'Unité de Diagnostic et d'Evaluation Vosges détenue par le CHS de Ravenel, et l'Unité de Diagnostic et d'Evaluation Meuse Sud détenue par le CHS de Fains Veel au profit du Centre Psychothérapique Nancy de Laxou - Portant regroupement des autorisations délivrées au CPN de Laxou pour le fonctionnement des UDE en une autorisation unique

Décision ARS n°2021 - 0661 du 17 février 2021 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

Décision ARS Grand Est n°2021/0662 du 17 février 2021 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté n°2021- 08 du 14 février 2021 portant subdélégation de signature à des agents du secrétariat général et de la direction départementale déléguée au titre des compétences départementales

Délégation de gestion du 5 février 2021 entre la DRDCS Grand Est et la DDCSPP des Vosges

Arrêté préfectoral N° 2021 / 36 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU Directrice intérimaire de la Direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

Arrêté DRDCS GRAND EST n°2021-09 du 17 février 2021 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Grand Est

Arrêté DRDCS GRAND EST n°2021-10 du 17 février 2021 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué concernant CHORUS et les modalités d'exécution comptables de certaines dépenses à des agents de la Direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Grand Est

Arrêté DRDCS du 2 février 2021 portant délégation de gestion 2021 pour la Meurthe-Et-Moselle

Arrêté DRDCS du 9 février 2021 portant délégation de gestion 2021 pour la Meuse

Arrêté DRDCS du 16 février 2021 portant délégation de gestion 2021 pour la Moselle

Arrêté DRDCS du 9 février 2021 portant délégation de gestion 2021 pour le Bas-Rhin

Arrêté DRDCS du 5 février 2021 portant délégation de gestion 2021 pour les Vosges

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE, ET DE LA FORÊT

Convention du 1er février 2021 de délégation de gestion entre le préfet du Haut-Rhin et la DRAAF Grand Est

Convention du 5 février 2021 de délégation de gestion entre le préfet de la Haute-Marne et la DRAAF Grand Est

RECTORAT DE STRASBOURG

Arrêté rectoral n°5/2021 du 9 février 2021 portant délégation de signature à la directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin et au directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Arrêté n°2021-05 du 9 février 2021 portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aube/Haute-Marne

Arrêté n°2021-06 du 15 février 2021 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°2020-06 portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Marne-Ardenne

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n°2021/43 du 16 février 2021 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'unité départementale de la Haute-Marne de la Direccte Grand Est à M. Olivier PATERNOSTER

Arrêté n°2021-44 du 16 février 2021 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative en faveur du responsable du pôle « politique du travail »

Arrêté n°2021-45 du 16 février 2021 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne par intérim (compétences générales)

Arrêté n°2021-46 du 16 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne par intérim

Arrêté n°2021-47 du 16 février 2021 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne par intérim

Arrêté préfectoral n°2021-43 du 17 février 2021 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière économique

Arrêté préfectoral n°2020-44 du 17 février 2021 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT

Arrêté préfectoral du 17 février 2021 portant agrément du CENTRE DE FORMATION SIGOILLOT FORMATION pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de MARCHANDISES

Arrêté préfectoral du 17 février 2021 portant agrément du CENTRE DE FORMATION SIGOILLOT FORMATION pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté préfectoral n°2020-37 du 17 février 2021 portant renouvellement de la mission de conservateur des antiquités et objets d'art pour le département de la Meurthe-et-Moselle

Arrêté préfectoral n°2021-38 du 17 février 2021 portant nomination de la mission de conservateur-délégué des antiquités et objets d'art pour le département de la Haute-Marne

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n°2021-36 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice intérimaire de la Direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

Arrêté préfectoral n°2021-46 du 1^{er} février 2021 portant constatation de la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est

Arrêté préfectoral n°2021-47 du 18 février 2021 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Arrêté du 17 février 2021 portant délégation de signature du directeur interrégional des douanes du Grand Est aux directeurs régionaux en matière de contentieux.

Arrêté du 17 février 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes du Grand Est en matière de BOP/VO

Direction Générale

DECISION ARS n° 2021/0666 du 15 février 2021
Portant modification de la décision n° 2021-0059 du 19 janvier 2021
relative au renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang au sein du Groupement
Hospitalier Aube-Marne (GHAM) - site hôpital de Romilly sur Seine, en son article 1

N° FINESS ETABLISSEMENT : 100000199

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu le Code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, R 1221-19 à R1221-21, R 1221-36 à R 1221-52 et R 1222-23.

Vu le décret n° 2006-99 du 1er février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'Hémovigilance.

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires).

Vu le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé.

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des établissements de santé.

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3.

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4.

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un Établissement de Santé et l'Établissement de Transfusion Sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang.

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang.

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang.

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang.

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié par l'arrêté du 20 juin 2018 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du Code de la santé publique.

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,

Vu l'arrêté n° 2020-3513 du 6 novembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de Cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu la décision du 18 août 2015 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang du Groupement Hospitalier Aube-Marne (GHAM) - site hôpital de Romilly sur Seine,

Vu la décision n° 2018-005 R du 11 avril 2018 du président de l'Établissement français du sang fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Grand Est modifiée par la décision n° 2018-018 R du 25 octobre 2018,

Vu la décision du 10 mars 2020 du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L. 1222-12 du Code de la santé publique,

Vu la décision n° 2021-0059 du 19 janvier 2021 relative au renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang au sein du Groupement Hospitalier Aube-Marne (GHAM) - site hôpital de Romilly sur Seine

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang d'urgence vitale présentée par le Groupement Hospitalier Aube-Marne (GHAM) - site hôpital de Romilly sur Seine, en date du 20 août 2020,

Considérant la convention entre l'Établissement Français du Sang Grand Est et le Groupement Hospitalier Aube-Marne (GHAM) - site hôpital de Romilly sur Seine signée le 27 avril 2015 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang et l'avenant n°1 signé le 28 septembre 2020,

Considérant l'avis favorable de l'Établissement Français du Sang, en date du 2 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Grand Est, en date du 23 novembre 2020,

DECIDE

- Article 1 :** Le Groupement Hospitalier Aube-Marne (GHAM) - site hôpital de Romilly sur Seine exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Etablissement Français du Sang Grand Est une activité de dépôt d'urgence vitale au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou du plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé. Le nombre maximum et le type d'unités de produits sanguins labiles qui peuvent être conservées et délivrées par un dépôt d'urgence sont fixés dans la convention prévue à l'article R. 1221-20-2 passée entre l'établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent.
- Article 2 :** Le renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang est accordé au Groupement Hospitalier Aube-Marne (GHAM) - site hôpital de Romilly sur Seine.
- Article 3 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date du 16 août 2020.
- Article 4 :** Les modifications relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux sont soumises à autorisation écrite préalable de l'agence régionale de santé sur demande écrite adressée par l'établissement de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration à l'agence régionale de santé, faite au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.
- Article 5 :** La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention établie entre le Groupement Hospitalier Aube-Marne (GHAM) - site hôpital de Romilly sur Seine et l'Etablissement Français du Sang Grand Est.
- Article 6 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 7 : Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation de l'agence régionale de santé Grand Est et la Déléguée Territoriale de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée au Groupement Hospitalier Aube-Marne (GHAM) - site hôpital de Romilly sur Seine, à l'Etablissement Français du Sang Grand Est, au Coordonnateur régional d'hémovigilance et sécurité transfusionnelle, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale,
et par délégation,
le Directeur de la Qualité,
de la Performance et de l'Innovation,

Laurent DAL MAS



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/0546 du 12 février 2021

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de l'A.T.S.U 68 à Sausheim

Session 2/ 2020

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié, relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-3069 du 5 novembre 2019 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de l'A.T.S.U 68 à Sausheim ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 20 novembre 2015, autorisant l'Institut de Formation des Ambulanciers de l'ATSU 68 à dispenser, à compter du 29 mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021, la formation conduisant au diplôme d'ambulancier ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 9 février 2021 de Monsieur le directeur de l'institut de formation des ambulanciers de l'ATSU 68 à Sausheim ;

ARRETE

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de l'ATSU 68 à Sausheim, pour la session 2/2020, est modifiée comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le Directeur de l'institut de formation :

Monsieur Christian SCHOEFFTER

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Christophe JACQUAT, Président de l'ATSU 68, titulaire
Monsieur Stéphane SMIDA, Vice-président de l'ATSU 68, suppléant

Un enseignant permanent élu pour trois ans par ses pairs :

Monsieur Loïc HAZO, titulaire
Monsieur Pascal DUMONT, suppléant

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Monsieur Pierre GURLY, Dirigeant des ambulances de l'III et Gurly, titulaire
Monsieur David BOOS, Dirigeant des ambulances SOS Boos, suppléant

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé désigné par le Directeur de l'institut :

Monsieur le Docteur Marc NOIZET, Chef de service SAMU 68, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

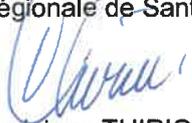
Un représentant des élèves :

Madame Audrey BOSSA, titulaire
Monsieur Clément TSCHUPP, suppléant

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation des ambulanciers de l'ATSU 68 à Sausheim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la Stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé


Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/0550 du 12 février 2021

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de l'A.T.S.U 68 à Sausheim

Session 1/ 2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié, relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;
- VU** les arrêté ARS n° 2019-3069 du 5 novembre 2019 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de l'A.T.S.U 68 à Sausheim ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 20 novembre 2015, autorisant l'Institut de Formation des Ambulanciers de l'ATSU 68 à dispenser, à compter du 29 mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021, la formation conduisant au diplôme d'ambulancier ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 9 février 2021 de Monsieur le directeur de l'institut de formation des ambulanciers de l'ATSU 68 à Sausheim ;

ARRETE

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de l'ATSU 68 à Sausheim, pour la session 1/2021, est modifiée comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le Directeur de l'institut de formation :

Monsieur Christian SCHOEFFTER

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Christophe JACQUAT, Président de l'ATSU 68, titulaire
Monsieur Stéphane SMIDA, Vice-président de l'ATSU 68, suppléant

Un enseignant permanent élu pour trois ans par ses pairs :

Monsieur Loïc HAZO, titulaire
Monsieur Pascal DUMONT, suppléant

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Monsieur Pierre GURLY, Dirigeant des ambulances de l'III et Gurly, titulaire
Monsieur David BOOS, Dirigeant des ambulances SOS Boos, suppléant

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé désigné par le Directeur de l'institut :

Monsieur le Docteur Marc NOIZET, Chef de service SAMU 68, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

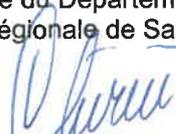
Un représentant des élèves :

Madame Maïté REBBOUH, titulaire
Monsieur Florian BRAND, suppléant

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation des ambulanciers de l'ATSU 68 à Sausheim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la Stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé


Dominique THIRION

ARRETE ARS Grand Est n°2021-0568 du 15/02/2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Ravenel de MIRECOURT**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-3379 du 27/10/2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ravenel de Mirecourt ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Denis GILLET est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du personnel désigné par les organisations syndicales.

Article 2 :

Monsieur le Dr Hassan SAMAN est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement.

Article 3 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ravenel de Mirecourt, établissement public de santé de ressort départemental, dont le siège est situé 1115, avenue René Porterat 88507 MIRECOURT est dorénavant définie ainsi :

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

Monsieur Yves SEJOURNE, Maire de la commune de Mirecourt ;
Madame Marie-Françoise VIDAL, représentante de la communauté de communes du Pays de Mirecourt ;
Monsieur Joris HURIOT, représentant de la communauté de communes du Pays de Mirecourt ;
Monsieur Guy SAUVAGE, représentant du Président du Conseil Départemental des Vosges ;
Madame Nathalie BABOUHOT, représentante du Conseil Départemental des Vosges.

2°) Au titre des représentants du personnel

Monsieur Flavien PUAUD, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
Madame le Docteur Patricia BUJON-PINARD et Monsieur le Dr Hassan SAMAN, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
Monsieur Eric DOS SANTOS (CGT) et Monsieur Denis GILLET (CGT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

Monsieur Jacques VALENTIN et Madame Francine LEGROS, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
Monsieur Bernard SCHREIBER (UNAFAM), représentant des usagers désigné par Monsieur le Préfet des Vosges ;
Monsieur Alain LECLER (UNAFAM), représentant des usagers désigné par Monsieur le Préfet des Vosges ;
Monsieur Gustave MAIRE (UNAFAM), représentant des usagers désigné par Monsieur le Préfet des Vosges ;

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

La vice-présidente du Directoire du Centre Hospitalier de Ravenel – Mirecourt,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;
Le représentant du comité d'éthique du Centre Hospitalier de Ravenel.

Article 4 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance est de cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

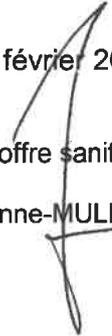
Article 6 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS et la Directrice de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le 15 février 2021

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne-MULLER



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/0536 du 11 février 2021

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en cursus complet

Promotion 2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 9 novembre 2015, autorisant l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller à dispenser, à compter du 29 février 2016 et jusqu'au 28 février 2021, la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** les arrêtés ARS n° 2019-0394 du 13 février 2019, n° 2020-0656 du 5 février 2020, n° 2020-1618 du 12 mai 2020 et n° 2020-1833 du 2 juin 2020 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 27 mars 2014, portant agrément de Madame Patricia KRILL en tant que Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller ;
- VU** la demande en date du 10 février 2021 de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour la promotion 2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, situé 17 route de Strasbourg à Bischwiller, pour les élèves en cursus complet, est modifiée comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :

Madame Patricia KRILL

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Lauriane SLADEK, Directrice déléguée du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Christine EHRHARDT, Cadre de santé – Coordinatrice pédagogique, titulaire
Madame Simone STEHLY, Infirmière diplômée d'État, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Catherine MERCIER, Aide-soignante, P.A.M.G – Unité de soins palliatifs gériatriques du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, titulaire

Madame Séverine ROYER, Aide-soignante, Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Esther CABAROT, titulaire
Madame Stéphanie DAAB ép. ANSELMO, suppléante

Madame Yasmine MOKHTARI, titulaire
Madame Cindy SAUTRON, suppléante

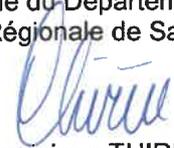
Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Myriam DEL BIANCO, Cadre supérieur de santé, Cadre du pôle d'activité médical gériatrique représentant le coordonnateur général des soins du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la Stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/0537 du 11 février 2021

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en cursus complet en alternance

Promotion 2021/2022

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 9 novembre 2015, autorisant l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller à dispenser, à compter du 29 février 2016 et jusqu'au 28 février 2021, la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 27 mars 2014, portant agrément de Madame Patricia KRILL en tant que Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller ;
- VU** la demande en date du 10 février 2021 de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour la promotion 2021/2022, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller situé 17 route de Strasbourg à Bischwiller, pour les élèves en cursus complet en alternance, est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :

Madame Patricia KRILL

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Lauriane SLADEK, Directrice déléguée du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Christine EHRHARDT, Cadre de santé – Coordinatrice pédagogique, titulaire
Madame Simone STEHLY, Infirmière diplômée d'État, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Catherine MERCIER, Aide-soignante, P.A.M.G – Unité de soins palliatifs gériatriques du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, titulaire

Madame Séverine ROYER, Aide-soignante, Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Johanna MAYTE-ODOUWO ép. AKOKA-EGENDE, titulaire
Madame Tifany STEINMETZ, suppléante

Madame Gwendoline DIEBOLD HUTMACHER, titulaire
Monsieur Jordan GOETZ, suppléant

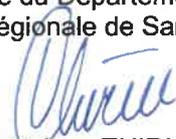
Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Myriam DEL BIANCO, Cadre supérieur de santé, Cadre du pôle d'activité médical gériatrique représentant le coordonnateur général des soins du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la Stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/0538 du 11 février 2021

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne

Promotion 2020/2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la demande en date du 10 février 2021 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne ;

ARRETE

Article 1^{er}: Pour la promotion 2020/20212021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne est établie comme suit :

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants :

Monsieur Johann CAILLARD

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Philippe SCHWARTZ, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Célyne DHAYNAUT, titulaire
Monsieur Alexandre BOUILLLOT, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Véronique PHILIPPE, Aide-soignante, titulaire
Monsieur Deradji FILALI, Aide-soignant, suppléant

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

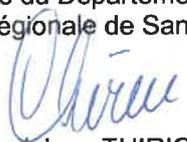
Madame Camila HAMPLA épouse SAFER, titulaire
Madame Khadidja MIMOUNI épouse ZARDAH, suppléante

Madame Linda MORINI, titulaire
Madame Mariam Doch KONE, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la Stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé


Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/0539 du 11 février 2021

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne

Promotion 2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 10 février 2021 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour la promotion 2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants :

Monsieur Johann CAILLARD

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Philippe SCHWARTZ, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Célyne DHAYNAUT, titulaire
Monsieur Alexandre BOUILLLOT, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Virginie MAZELIN, Aide-soignante, titulaire
Monsieur Deradji FILALI, Aide-soignant, suppléant

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Gisèle MEUNIER, titulaire
Madame Céline BUCQUET, suppléante

Madame Vinciane FACHAUX, titulaire
Madame Angélique LEFORT, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la Stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/0540 du 11 février 2021

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne

Année scolaire 2020/2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier modifiant le code de la santé publique notamment les articles 1, 2 et 4 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 10 février 2021 de Monsieur la directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne;

ARRETE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2020/2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne est établie comme suit :

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

Le Directeur de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture :

Monsieur Johann CAILLARD

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Philippe SCHWARTZ, titulaire

Suppléant : poste non pourvu

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Madame Valérie BANNIERE, titulaire

Madame Mathilde CHUTIN, suppléante

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Madame Séverine METZGER, Auxiliaire de puériculture - Centre Hospitalier Général de Châlons-en-Champagne, titulaire

Madame Valérie JEDRZEJCZAK, Auxiliaire de puériculture, - Centre Hospitalier Général de Châlons-en-Champagne, suppléante

Madame Laurence DE BRUYCKER, Auxiliaire de puériculture – Halte-garderie Vallée Saint Pierre à Châlons-en-Champagne, titulaire

Madame Nabila CABRERA, Auxiliaire de puériculture – Crèche du Verbeau à Châlons-en-Champagne, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Aurore DURIEZ, titulaire

Madame Collenn BLEUZE, suppléante

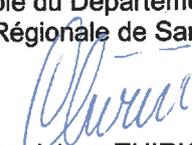
Madame Shanna ANDREZE LOUISON, titulaire

Madame Doriane COSTE, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la Stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé


Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/0545 du 12 février 2021

Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne

Promotion 2020/2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 10 février 2021 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2020/2021, la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne est établie comme suit :

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Monsieur Philippe SCHWARTZ, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant:

Madame Célyne DHAYNAUT, titulaire
Monsieur Alexandre BOUILLLOT, suppléant

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Véronique PHILIPPE, Aide-soignante, titulaire
Monsieur Deradji FILALI, Aide-soignant, suppléant

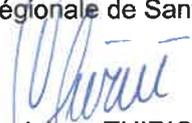
Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Madame Linda MORINI, titulaire
Madame Camila HAMPLA épouse SAFER, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la Stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé


Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/0547 du 12 février 2021

Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française à Châlons-en-Champagne

Année scolaire 2020/2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier modifiant le code de la santé publique notamment les articles 1, 2 et 4 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 10 février 2020 de Monsieur le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française à Châlons-en-Champagne ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2020/2021, la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française à Châlons-en-Champagne est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Monsieur Philippe SCHWARTZ, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Valérie BANNIERE, titulaire
Madame Mathilde CHUTIN, suppléante

L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Madame Laurence DE BRUYCKER, Auxiliaire de puériculture - -- Halte-garderie Vallée Saint Pierre à Châlons-en-Champagne, titulaire
Madame Séverine METZGER Séverine, Auxiliaire de puériculture - Centre Hospitalier Général de Châlons-en-Champagne, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Madame Shanna ANDREZE LOUISSON, titulaire
Madame Aurore DURIEZ, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française à Châlons-en-Champagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la Stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé


Dominique THIRION

ARRETE ARS Grand Est n° 2021-0605 du 16/02/2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de BAR-LE-DUC**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-0293 du 07/01/2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bar-le-Duc;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Renée DETANTE est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix consultative, en qualité de représentante des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de BAR-LE-DUC – 1, boulevard d'Argonne – BP 10510 – 55012 BAR LE DUC cedex, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Martine JOLY, Maire de la commune de Bar-le-Duc, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Fatima EL HAOUTI, représentant la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Gérard ABBAS, représentant le Président du Conseil Départemental du département de la Meuse;

2°) Au titre des représentants du personnel

- Madame Corinne PATTIN-MIGNON, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Claudio BACCARO, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Didier COLLIGNON, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Nicolas ROBIN, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Joël AUDART, représentant des usagers désigné par le Préfet de la Meuse ;
- Monsieur Jean-Yves AUDREN DE KERDEL (Familles laïques), représentant des usagers désigné par le Préfet de la Meuse ;

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse
- Madame Renée DETANTE, représentante des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Meuse.

Fait à Nancy, le 16 février 2021

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n° 2021-0604 du 16/02/2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS-VEEL**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté 2020-4067 du 26/11/2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Veel ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Marie-Christine KITYNSKI est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix consultative, en qualité de représentante des familles de personnes accueillies en Unités de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personne Agées.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS-VEEL, 36 rue de Bar – 55000 FAINS-VEEL (55), établissement public de santé de ressort départemental est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Gérard ABBAS, maire de la commune de FAINS-VEEL, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Anne MOLET et Madame Fatima EL HAOUTI, représentant la Communauté d'Agglomération BAR LE DUC SUD MEUSE, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Arnaud MERVEILLE, représentant le Président du Conseil Départemental de la Meuse ;
- Madame Hélène SIGOT-LEMOINE, représentant le Conseil Départemental de la Meuse ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Cyril SIKORA, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Deux représentants de la Commission Médicale d'Etablissement : en attente de désignation ;
- Madame Isabelle ANTONIOLI et Madame Marie GALAND, représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur André TUR, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Une personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé : en attente de désignation ;
- Madame Françoise PIERROT (Familles Rurales) représentante des usagers désignée par le Préfet de la Meuse ;
- Madame Thérèse PRECHEUR (UNAFAM) représentante des usagers désignée par le Préfet de la Meuse ;
- Monsieur Pierre PARISSÉ (ADAPEIM), personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Meuse ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS VEEL
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS-VEEL
- Le Directeur de la Caisse d'Assurance Maladie de la Meuse
- Madame Marie-Christine KITYNSKI, représentante des familles de personnes accueillies en Unités de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personne Agées.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin

à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Meuse.

Fait à Nancy, le 16 février 2021

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2021-0603 du 16/02/2021

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-3874 du 18/11/2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est donc fixée comme suit :

1) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud ROBINET, Maire de Reims, représentant la commune de Reims, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Catherine VAUTRIN, Représentante de la Communauté Urbaine du Grand Reims, EPCI du ressort de l'établissement ;
- Monsieur Cyril LAURENT, Représentant le Conseil Départemental de la Marne ;

- Monsieur Joseph AFRIBO, Représentant le Conseil Départemental des Ardennes ;
- Monsieur Xavier ALBERTINI, Représentant le Conseil Régional Grand Est ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Capucine GREMION, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Professeur Benoît LEFEVRE et Monsieur le Docteur Joël COUSSON, Représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Stéphane KEPE et Madame Valérie ROZALSKI, Représentant les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Thomas DUBOIS (association URIOPPS) et Monsieur le Docteur Sébastien BLATEAU, médecin libéral, personnes qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Bernadette COQUET (Ligue contre le cancer) et Monsieur Jean-Michel RIDEZ (Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Marne.
- Madame le Docteur Florence TIRAND, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Marne.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion éthique au sein des établissements publics de santé ;
- Le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Marne ;
- Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ;
- Le représentant des familles des personnes accueillies en USLD/EHPAD: Madame Elisabeth JOURDAIN.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

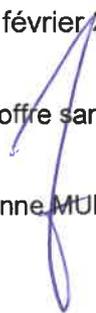
ARTICLE 4 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le 16 février 2021

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



ARRETE ARS Grand Est n°2021/0607 du 17 février 2021

fixant la liste des membres permanents de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux et ses articles L149-1 et suivants relatifs au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

CONSIDERANT l'adaptation de l'ARS à la nouvelle délimitation de la région ;

CONSIDERANT la proposition de la commission spécialisée pour la prise en charge et les accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie concernant les représentants des usagers ;

CONSIDERANT la proposition de la commission spécialisée prévention de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie concernant les représentants des usagers ;

CONSIDERANT les propositions des unions, fédérations, ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et leurs propositions de représentation ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie et de la Directrice de la Promotion de la Santé, de la Prévention et Santé Environnementale de l'ARS Grand Est.

ARRETE

Article 1 : La commission d'information et de sélection des appels à projets social ou médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est composée comme suit :

A – AU TITRE DES MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

1- En qualité de présidente :

Madame la Directrice Générale de l'ARS GRAND EST ou son représentant.

2- En qualité de représentants de l'Agence Régionale de Santé désignés par la Directrice Générale (3 membres) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame VIENNESSE, responsable du département Parcours Personnes Handicapées, Direction de l'Autonomie	Madame VINCENT, chargée de mission handicap, Direction de l'Autonomie
Madame ARQUILLIERE, chargée de mission accès à la santé des publics spécifiques, Direction de la Promotion de la Santé, de la Prévention et Santé Environnementale	Madame le Docteur GUYOT, responsable adjointe du département promotion de la santé, prévention et vulnérabilités, Direction de la Promotion de la Santé, de la Prévention et Santé Environnementale
Madame REY, responsable du département Parcours Personnes Agées, Direction de l'Autonomie	Monsieur AIT MOKRANE, chargé de mission pilotage, Direction de l'Autonomie

3- En qualité de représentants d'usagers (4 membres) :

Représentants des usagers	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentant les usagers du secteur personnes âgées	Monsieur ROUSSEL, CDCA HAUTE-MARNE	Madame ANDREUX, CDCA MEURTHE ET MOSELLE
Représentant les usagers du secteur personnes en situation de handicap	Madame LOUBIER, UNAFAM GRAND-EST	Madame BARBENSON, APF FRANCE HANDICAP GRAND-EST
	Madame BURY, AFTC LORRAINE	Madame DEMISSY, ALBATROS-08
Représentant les usagers du secteur personnes confrontées à des difficultés spécifiques	Monsieur CHAFFRAIX, SOS HEPATITES ALSACE LORRAINE	En cours de désignation

B – AU TITRE DES MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame TRUCHET, FHF	Monsieur LION, SYNERPA
Monsieur RICHIER, NEXEM	Monsieur MICHEL, FEHAP

Article 2 : La durée du mandat des membres de cette composition est de trois ans.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Madame la Directrice Générale de l'ARS GRAND EST est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région GRAND EST.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Virginie Cayré



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/0602 du 16 février 2021

**Portant modification de la constitution du conseil technique de l'école des infirmiers de bloc opératoire
des Hôpitaux Civils de Colmar**

Année scolaire 2020/2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 28 septembre 2015, autorisant l'école régionale de formation d'infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État des Hôpitaux Civils de Colmar à dispenser à compter du 30 mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional Grand Est, en date du 9 février 2017, portant agrément de Madame Myriam PLAISANCE-LAMY en tant que Directrice des instituts de formations paramédicales des Hôpitaux Civils de Colmar (formations en soins infirmiers, aide-soignant et infirmier de bloc opératoire) et du Groupe Hospitalier Séléstat-Obernai (formations en soins infirmiers, aide-soignant) ;
- VU** les arrêtés ARS n° 2018/3614 du 23 novembre 2018, n° 2019-0006 du 7 janvier 2019 et n° 2019-3011 du 23 octobre 2019 et n° 2020/2890 du 7 septembre 2020 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande en date du 16 février 2021 de Madame la directrice de l'école d'infirmiers de bloc opératoire des Hôpitaux Civils de Colmar ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2020/2021, la constitution du conseil technique de l'école des infirmiers de bloc opératoire des Hôpitaux Civils de Colmar est modifiée comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

• **Membres de droit** :

La Directrice de l'école :

Madame Myriam PLAISANCE-LAMY

Le conseiller scientifique de l'école :

Monsieur le Professeur François BONNOMET

• **Représentants de l'organisme gestionnaire** :

Le Directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Madame Christine FIAT, Directrice des Hôpitaux Civils de Colmar ou son représentant : Monsieur Jérôme DELSOL, Directeur des ressources humaines

Le Directeur du service de soins infirmiers des Hôpitaux Civils de Colmar ou son représentant :

Madame Nathalie RAYNAUD, Directrice des soins ou son représentant

• **Représentants des enseignants** :

Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école :

Monsieur le Professeur Philippe ADAM, Chirurgien orthopédiste – Hôpital de HautePierre - Strasbourg, titulaire
Madame le Docteur Cécile DELALANDE, Chirurgien ORL des Hôpitaux Civils de Colmar, suppléante

Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école :

Madame Nathalie BONFILL, Cadre de santé, titulaire
Madame Marie FROESCH, Faisant fonction de Cadre supérieur de santé, suppléante

Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, recevant des élèves en stage :

Madame Bénédicte BERNARD, Cadre supérieur de santé aux Hôpitaux Civils de Colmar, titulaire
Madame Hélène RAFFIN, Cadre de santé – Bloc opératoire de Neurochirurgie – Hôpital de Hautepierre -
Strasbourg, suppléante

• Représentants des élèves :

Elèves de la promotion 2019/2021 :

Madame Valentine AUTRET, titulaire
Madame Élodie LOUIS, suppléante

Madame Claire HEINRICH, titulaire
Madame Julie KOSTMANN, suppléante

Elèves de la promotion 2020/2022 :

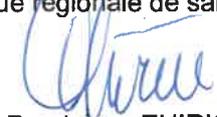
Monsieur Maxime HESS, titulaire
Monsieur Éric TENON, suppléant

Madame Laurence CHIAPPE, titulaire
Madame Valérie TRAN, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'école des infirmiers de bloc opératoire des Hôpitaux Civils de Colmar est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé



Dominique THIRION



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2021-0560 du 12 février 2021

**portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de l'Hôpital Saint Vincent à ODEREN**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARH n° 2004-75 du 25 février 2004 autorisant l'association Adèle de Glaubitz à créer une pharmacie à usage intérieur au sein de l'hôpital Saint Vincent à ODEREN ;

VU l'arrêté ARH n° 2009-23 du 17 mars 2009 relatif à la modification de la licence de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Saint Vincent à ODEREN ;

VU l'arrêté ARS n° 2010-24 du 03 mai 2010 portant modification de l'arrêté ARH n° 2009-23 du 17 mars 2009 ;

VU l'arrêté ARS n° 2011/6 du 11 janvier 2011 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Saint Vincent à ODEREN ;

VU la déclaration de modification non substantielle formulée par le représentant légal de l'hôpital Saint Vincent à ODEREN par courrier daté du 9 janvier 2021 informant que la pharmacie à usage intérieur ne prendra plus en charge à compter du 1^{er} mars 2021 les patients de l'Institut Saint André sis 43 route d'Aspach à 68700 CERNAY et de la diminution concomitante du temps de présence hebdomadaire du pharmacien gérant ;

Considérant que lesdites modifications non substantielles n'ont fait l'objet d'aucune opposition motivée dans les délais impartis prévus à l'article R. 5126-32-I du code de la santé publique ;

Considérant néanmoins que ces modifications non substantielles concernent des éléments devant obligatoirement figurer dans l'arrêté d'autorisation la pharmacie à usage intérieur, conformément à l'article R.5126-28 du code susmentionné ;de la Santé Publique),

ARRETE

Article 1 : L'association Adèle de Glaubitz, dont le siège administratif se trouve xxx STRASBOURG, est autorisée à poursuivre l'activité de la pharmacie à usage intérieur implantée dans les locaux de l'hôpital Saint Vincent sis 60 grand Rue à 68830 ODEREN, au seul profit des patients qui y sont pris en charge et ce à compter du 1^{er} mars 2021.

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance sera de 5 demi-journées hebdomadaires à compter de cette même date.

Article 2 : L'arrêté ARH n° 2004-75 du 25 février 2004, l'arrêté ARH n° 2009-23 du 17 mars 2009, l'arrêté ARS n° 2010-24 du 03 mai 2010 et l'arrêté ARS n° 2011/6 du 11 janvier 2011 sont abrogés.

Article 3 : Toute modification survenue postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est. L'autorisation est retirée lorsque les conditions exigées, légales ou réglementaires, cessent d'être remplies.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à la Directrice de l'hôpital Saint Vincent à ODEREN, et dont copie sera adressée :

- au Directeur général de l'association Adèle de Glaubitz,
- au Docteur Véronique PETER, pharmacien gérant de la PUI,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.

Pour la Directrice générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

DÉCISION ARS n°2020-3100 du 29 décembre 2020

- **Portant cession des autorisations relatives à l'Unité de Diagnostic et d'Evaluation Lorraine Nord détenue par le CHS de Jury, l'Unité de Diagnostic et d'Evaluation Moselle Est détenue par le CHS de Sarreguemines, l'Unité de Diagnostic et d'Evaluation Vosges détenue par le CHS de Ravenel, et l'Unité de Diagnostic et d'Evaluation Meuse Sud détenue par le CHS de Fains Veel au profit du Centre Psychothérapique Nancy de Laxou**
- **Portant regroupement des autorisations délivrées au CPN de Laxou pour le fonctionnement des UDE en une autorisation unique**

**FINESS EJ : 54 000 005 6
FINESS ET : 54 001 546 8
FINESS ET : 55 000 210 9
FINESS ET : 57 002 336 6
FINESS ET : 57 002 288 9
FINESS ET : 88 000 409 8**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** spécifiquement les articles L.312-1, L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 du code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services médico-sociaux ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret 2017-815 du 5 mai relatif aux Centres de Ressources Autisme ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2005 autorisant le Centre Hospitalier de Ravenel à créer une Unité Locale de Diagnostic et d'Evaluation et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2939 du 19 décembre 2005 autorisant la création du Centre de Ressources sur l'Autisme de Lorraine au Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** l'arrêté n°2005-2344 en date du 30 décembre 2005 autorisant la création d'une Unité de Diagnostic et d'Evaluation de l'Autisme présentée par le Centre Hospitalier Spécialisé de Jury et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

- VU** l'arrêté n°2006-482 en date du 19 mai 2006 autorisant le Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Veel à créer une unité locale de diagnostic et d'évaluation de l'autisme pour enfants et adolescents à Commercy et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** l'arrêté n°2013-0207 en date du 18 mars 2013 portant transfert d'autorisation de l'Unité de Diagnostic et d'Evaluation de l'Autisme de Moselle-Est au CHS de Sarreguemines et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** la délibération 2020-02 du 26 juin 2020 du conseil de surveillance du CHS de Jury validant la cession de l'autorisation de l'UDE Lorraine Nord au profit du Centre Psychothérapique de Nancy;
- VU** la délibération 2020-01 du 9 octobre 2020 du conseil de surveillance du CHS de Fains-Veel validant la cession de l'autorisation de l'UDE Meuse Sud au profit du Centre Psychothérapique de Nancy;
- VU** la délibération 2020-12 du 27 novembre 2020 du conseil de surveillance du CH de Ravenel validant la cession de l'autorisation de l'UDE Vosges au profit du Centre Psychothérapique de Nancy;
- VU** la délibération 2020-008 du conseil de surveillance du CPN de Laxou du 17 décembre 2020 acceptant le transfert à son profit des autorisations concernant les unités locales d'évaluation dans le cadre du CRA Lorraine ;
- VU** la délibération 2020-16 du 18 décembre 2020 du conseil de surveillance du CHS de Sarreguemines validant la cession de l'autorisation de l'UDE Moselle Est ;
- VU** les conventions de fonctionnement et de mise à disposition des personnels nécessaires à l'activité du CRA ;
- VU** la demande du CPN de Laxou de regrouper les autorisations de fonctionnement des UDE en une autorisation unique ;

CONSIDERANT l'accord du CPN de Laxou pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT que ces cessions d'autorisations et de regroupement font suite à la restitution finale de la mission d'accompagnement du CRA de Lorraine confiée au cabinet SEDETIAM par l'ARS Grand Est,

CONSIDERANT la demande de mise en œuvre des nouveaux principes d'organisation du CRA de Lorraine par l'ARS Grand Est dans son courrier du 17 février 2020 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DÉCIDE

Article 1 : Les autorisations relatives au fonctionnement des UDE du CHS de Jury, du CHS de Sarreguemines, du CHS de Fains-Veel et du CH de Ravenel sont transférées au profit du Centre Psychothérapique de Nancy - Laxou avec effet au 1^{er} janvier 2021.
Ce transfert d'autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation des établissements.

Article 2 : Le regroupement des autorisations des UDE de Lorraine Nord, de Moselle Est, Meuse Sud, Meurthe-et-Moselle Sud et Vosges, est accordé au CPN Laxou à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : L'autorisation délivrée au CPN de Laxou pour la gestion des UDE est modifiée afin qu'elle soit en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.
Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », les établissements pourront déroger à leur autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 5 : A compter de la date d'effet, les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CPN de Laxou
N° FINESS : 54 000 005 6
Adresse complète : 1, Rue du Dr ARCHAMBAULT – BP11010 – 54521 LAXOU CEDEX
Code statut juridique : 11 – Etablissement Public Départemental Hospitalier
N° SIREN : 265400119

Entité établissement Principal : Centre Régional Autisme de Lorraine

N° FINESS : 54 001 546 8
Adresse complète : 1, Rue du Dr ARCHAMBAULT – BP11010 – 54521 LAXOU CEDEX
Code catégorie : 461 – Centre de Ressources
Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPOM
Capacité : file active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Capacité
411 – Evaluation des situations des personnes	21 – Accueil de Jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	437 – Troubles du spectre de l'Autisme	File active
410 – Information, conseil, expertise, coordination	21- Accueil de Jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	437 – Troubles du spectre de l'Autisme	File active

Entité établissement Secondaire : Unité de Diagnostic et d'Evaluation Meuse Sud

N° FINESS : 55 000 210 9
Adresse complète : Rue du Clos de l'Hospice – 55200 COMMERCY
Code catégorie : 461 – Centre de Ressources
Code MFT : 58 – ARS PJ glob hors CPOM
Capacité : 0

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Capacité
411 – Evaluation des situations des personnes	21 – Accueil de Jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	437 – Troubles du spectre de l'Autisme	0
410 – Information, conseil, expertise, coordination	21- Accueil de Jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	437 – Troubles du spectre de l'Autisme	0

Entité établissement Secondaire : Unité de Diagnostic et d'Evaluation Moselle Est

N° FINESS : 57 002 336 6
Adresse complète : 26 Rue de Spicheren – 57600 FORBACH
Code catégorie : 461 – Centre de Ressources
Code MFT : 58 – ARS PJ glob hors CPOM
Capacité : 0

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Capacité
411 – Evaluation des situations des personnes	21 – Accueil de Jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	437 – Troubles du spectre de l'Autisme	0
410 – Information, conseil, expertise, coordination	21- Accueil de Jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	437 – Troubles du spectre de l'Autisme	0

Entité établissement Secondaire : Unité de Diagnostic et d'Évaluation Lorraine Nord

N° FINESS : 57 002 288 9
 Adresse complète : 1, Rue Nicolas Jung – 57050 METZ DEVANT LES PONTS
 Code catégorie : 461 – Centre de Ressources
 Code MFT : 58 – ARS PJ glob hors CPOM
 Capacité : 0

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Capacité
411 – Evaluation des situations des personnes	21 – Accueil de Jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	437 – Troubles du spectre de l'Autisme	0
410 – Information, conseil, expertise, coordination	21- Accueil de Jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	437 – Troubles du spectre de l'Autisme	0

Entité établissement Secondaire : Unité de Diagnostic et d'Évaluation Vosges

N° FINESS : 88 000 409 8
 Adresse complète : 70 Quai de Gogneville – 88000 EPINAL
 Code catégorie : 461 – Centre de Ressources
 Code MFT : 58 – ARS PJ glob hors CPOM
 Capacité : 0

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Capacité
411 – Evaluation des situations des personnes	21 – Accueil de Jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	437 – Troubles du spectre de l'Autisme	0
410 – Information, conseil, expertise, coordination	21- Accueil de Jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	437 – Troubles du spectre de l'Autisme	0

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord express de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du CPN de Laxou 1, Rue du Dr ARCHAMBAULT – BP11010 – 54521 LAXOU CEDEX.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
 et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie



DECISION ARS n°2021 - 0661 du 17/02/2021
Portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de
l'ARS Grand Est habilités à accéder
aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP »
au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020 - 1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté ARS n° 2020 - 3512 du 06/11/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2020 - 4340 du 23/12/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020/0268 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la dernière décision ARS n°2021-0505 du 10/02/2021 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 et son annexe mise à jour;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de consulter l'ensemble des données prévues à l'article 9 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer l'orientation, le suivi et l'accompagnement des personnes présentant un risque d'infection, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » ;

Considérant que l'accès en consultation dans l'application « SI-DEP » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités.

DECIDE

Article 1 :

La liste des agents habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 :

Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est



Virginie CAYRÉ

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

NOM	PRENOM	PROFIL
MAULBON	Céline	Administrateur local
KIMENAU	Jean-Marc	Administrateur local
EL KADDOURI	Yassine	Administrateur local
CAMARA	Daouda	Administrateur local
MAILLEFAUD	Bastien	Administrateur local
LAMOUCHE	Jérôme	Administrateur local
OLIVIERO	Edwige	Administrateur local
POIRSON	Julie	Administrateur local
DAUTHEL	Stéphanie	Administrateur local
OUKALI	Abdelkader	Administrateur local
AIT-MOKRANE	Nasim	Enquêteur
AGBAHOUNGBA	Lazare	Enquêteur
ALSIBAI	Sophie	Enquêteur
ALIZADA	Ulviyya	Enquêteur
ARQUILLIERE	Charlotte	Enquêteur
AUBERT	Laurence	Enquêteur
AUBREGE-GUYOT	Cécile	Enquêteur
AUBRY	Anne	Enquêteur
BACARI	Julien	Enquêteur
BAERT	Manon	Enquêteur
BALDE	Aly	Enquêteur
BARBE-RICHAUD	Pierre-Alexandre	Enquêteur
BARLOY	Clémence	Enquêteur
BARO	Emilie	Enquêteur
BARRY	Maïmouna	Enquêteur
BASTIEN	Maëlle	Enquêteur
BAYEUL	Imen	Enquêteur
BECHT	Loreen	Enquêteur

BEGUINET	Jerôme	Enquêteur
BELLANGER	Tess	Enquêteur
BENDER	Séverine	Enquêteur
BERGMANN-VATRAN	Catherine	Enquêteur
BERTRAND	Emilie	Enquêteur
BIEBER	Marie-Christine	Enquêteur
BISCHOFF	Christine	Enquêteur
BOGEN	Monique	Enquêteur
BONNICHON	Elodie	Enquêteur
BONNOT	Elisabeth	Enquêteur
BOREY	Isabelle	Enquêteur
BOUCHAUD	Tom	Enquêteur
BOUQUET	Annaëlle	Enquêteur
BRATUN	Fanny	Enquêteur
BREEMEERSCH	Delphine	Enquêteur
BROCKER	Aurélie	Enquêteur
BRONNER	Dominique	Enquêteur
BRUNNER	Arielle	Enquêteur
CABLAN	Cédric	Enquêteur
CABLE	Francine	Enquêteur
CAPDET	Morgane	Enquêteur
CARLIER	Monique	Enquêteur
CHAPELLE	Mickaël	Enquêteur
CHARROT	Claire	Enquêteur
CHARTIER	Sylvie	Enquêteur
CHEKHECHOUK	Linda	Enquêteur
CHINOUNE	Philippine	Enquêteur
CHOPARD	Virginie	Enquêteur
CHOUIN	Lucie	Enquêteur
CHRETIEN	Claude	Enquêteur
CLEMENT	Gilles	Enquêteur
CLOZET	Eric	Enquêteur
COCKEDEV	Cindy	Enquêteur
COISCAUD	Olivier	Enquêteur
COLOTTE	Anne	Enquêteur
COUVAL	Alain	Enquêteur
CRETIN	Carole	Enquêteur
CUGINI	Géraldine	Enquêteur
DASSONVILLE	Marie	Enquêteur
DAVESNE	Séverine	Enquêteur
DAVID	Isabelle	Enquêteur
DAVID-GILLET	Carole	Enquêteur
DEJONG	Odile	Enquêteur
DELA	Vanessa	Enquêteur
DE LA COTTE	Stéphanie	Enquêteur
DEMAY	Odile	Enquêteur
DE MONPEZAT	Aurélie	Enquêteur
DEWAELE	Philippe	Enquêteur

DIMINI	Julie	Enquêteur
DI TOMMASO	Aurélié	Enquêteur
DOPACO	Lucien	Enquêteur
DOSSO	Olivier	Enquêteur
DRIAI	Assia	Enquêteur
DRUCKER	Claire-Lise	Enquêteur
DUANT	Alexandrine	Enquêteur
DUFRENNE	Delphine	Enquêteur
DUFRESNOY	Véronique	Enquêteur
DUMAIN	Virginie	Enquêteur
DUPOIS	Sylvie	Enquêteur
ECKMANN	Laurence	Enquêteur
EDFRENNES	Sandra	Enquêteur
EL-MRINI	Tariq	Enquêteur
ELIAS	Hanane	Enquêteur
ERTUGRUL	Süreyya	Enquêteur
ETIENNE	Arnaud	Enquêteur
ETIENNE	Thaynna	Enquêteur
FELDER	Mélanie	Enquêteur
FIERFORT	Elisabeth	Enquêteur
FIEROBE	François	Enquêteur
FLORQUIN	Sylvie	Enquêteur
FONTANEL	Sylvie	Enquêteur
FOURTOU	Laetitia	Enquêteur
FRANCOIS	Christelle	Enquêteur
FRANCOIS	Emilie	Enquêteur
GAILLIARD	Cécile	Enquêteur
GARA	Jean-Pierre	Enquêteur
GELLY	Guillaume	Enquêteur
GIAGRANDI	Ilona	Enquêteur
GILLETTE	Solène	Enquêteur
GNYLEC-CHAMOUARD	Sylvie	Enquêteur
GODEFROY	Audrey	Enquêteur
GRAINCOURT	Léa	Enquêteur
GUALA	Christophe	Enquêteur
GUERY	Joëlle	Enquêteur
GUYOT	Catherine	Enquêteur
GUYOT	Elodie	Enquêteur
GUYOT	Laurent	Enquêteur
HADDOU	Ouiza	Enquêteur
HAMBOURGER	Nathalie	Enquêteur
HAMOUD	Leila	Enquêteur
HANSMANN	Véronique	Enquêteur
HANSSLER	Valérie	Enquêteur
HEBERT	Fanny	Enquêteur
HEIMANSON	Carl	Enquêteur
HENRY	Dominique	Enquêteur
HENRY	Laurent	Enquêteur
HENRARD	Laurie	Enquêteur

HIMER	Lamia	Enquêteur
HUBER	Valérie	Enquêteur
JENNY	Orlane	Enquêteur
JOLLY	Elise	Enquêteur
JOLLY	Francoise	Enquêteur
KAISSLING-DOPFF	Annic	Enquêteur
KALCH	Olivier	Enquêteur
KARCIOGLU -WAGNER	Marina	Enquêteur
KIERONSKI	Lionel	Enquêteur
KIEZER	Elisabeth	Enquêteur
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Enquêteur
KOENIG	Alexandrine	Enquêteur
KUSNIERZ	Roxane	Enquêteur
KUYE-LOEUILLET	Corinne	Enquêteur
LABARRE	Carole	Enquêteur
LABORDA-PUEYA	Michèle	Enquêteur
LACOUR	Audrey	Enquêteur
LAGILLE	Elisabeth	Enquêteur
LAHJOUJI,	Jaouad	Enquêteur
LAINÉ	Séverine	Enquêteur
LAMPIRE	Nicolas	Enquêteur
LANDY	Aurore	Enquêteur
LANTUEJOUL	Marie	Enquêteur
LAPEYRE	Marine	Enquêteur
LE BALLE	Yves	Enquêteur
LEBON	Sylviane	Enquêteur
LEFEVER	Christelle	Enquêteur
LE DINH	Alice	Enquêteur
LE GOFF	Véronique	Enquêteur
LEÏÇARRAGUE	Sophie	Enquêteur
LEMAITRE	Lucie	Enquêteur
LE QUINIO	Pierre	Enquêteur
LEVY	Cédric	Enquêteur
LOEZ-LEBAS	Sylvia	Enquêteur
MAHOUT	Nathalie	Enquêteur
MANSOUR	Amel	Enquêteur
MAROTTA	Joséphine	Enquêteur
MASSON	Laure	Enquêteur
MATHERON - BATAILLE	Sébastien	Enquêteur
MARTIN	Jérôme	Enquêteur
MARTINOT	Catherine	Enquêteur
MONZEIN	Véronique	Enquêteur
MERKAL	Maïté	Enquêteur
MICHEL	Amélie	Enquêteur
MILLE-FAFET	Catherine	Enquêteur
MINANI TUYAGA	Mohamed Amine	Enquêteur
MINGER	Lucie	Enquêteur
MONIOT	Stéphanie	Enquêteur

MOREL	Delphine	Enquêteur
MOUCHETTE	Anne-Laure	Enquêteur
MOUQUET	Juliette	Enquêteur
MUNEROL	Lidiana	Enquêteur
OLIVIER	Laurent	Enquêteur
OSBERY	Aline	Enquêteur
OUM-OUM	Jules- Emmanuel	Enquêteur
PAGANO	Manon	Enquêteur
PAIN	Laure	Enquêteur
PAJAK	Valérie	Enquêteur
PAOLILLO	Sarah	Enquêteur
PARIS	Amélie	Enquêteur
PASQUA	Laurence	Enquêteur
PELLE	Josée	Enquêteur
PERROT	Véronique	Enquêteur
PETER	Joël	Enquêteur
PETERS	Sylvie	Enquêteur
PETIT	Géraldine	Enquêteur
PILLAY	Christine	Enquêteur
PILON	Béatrice	Enquêteur
PIROUE	Sandrine	Enquêteur
PLACE	Christian	Enquêteur
PRINS	Céline	Enquêteur
PIVOT	Diane	Enquêteur
PUSCH-SALA	Carola	Enquêteur
RATAJCZAK	Auldric	Enquêteur
REBEL	Charlène	Enquêteur
REGIN	Patricia	Enquêteur
REINE	Emilie	Enquêteur
REITZER	Catherine	Enquêteur
REMY	Anne-Claire	Enquêteur
RESTELLI	Joël	Enquêteur
REVOL	Lydie	Enquêteur
REY	Emilie	Enquêteur
RIBS	Isabelle	Enquêteur
RISSE	Corinne	Enquêteur
ROBERT	Hélène	Enquêteur
ROCHE	David	Enquêteur
ROUGIEUX	Antoine	Enquêteur
ROUSSELET	Marine	Enquêteur
ROZET	Aurélie	Enquêteur
RYBARCZYK-VIGOURET	Marie- Christine	Enquêteur
SAMAAN	Iskandar	Enquêteur
SANCHEZ	Camille	Enquêteur
SANGA	Mathieu	Enquêteur
SAULNIER	Mickaël	Enquêteur
SAUVAGEOT	Remi	Enquêteur

SCHAETZLE	Alain	Enquêteur
SCHALL	Sophie	Enquêteur
SCHICHEL	Clarisse	Enquêteur
SCHIEBER	Anne-Cécile	Enquêteur
SCHILLING	Amélie	Enquêteur
SCHNEIDER	Anthony	Enquêteur
SCHOULER	Corinne	Enquêteur
SCHRAMM	Christine	Enquêteur
SCHUTZ	Marianne	Enquêteur
SEMINATI	Karine	Enquêteur
SETTOU	Ahmed	Enquêteur
SEUREAU	Anne	Enquêteur
SIEGRIST	Sophie	Enquêteur
SIMON	Alice	Enquêteur
SIMON	Anaïs	Enquêteur
SIMONKLEIN	Brigitte	Enquêteur
SINKOVEC	Emile	Enquêteur
SLIWA	Frédéric	Enquêteur
SLIWA	Virgine	Enquêteur
SOURD	Fabienne	Enquêteur
STEVANCE	Valérie	Enquêteur
TAHAR	Youssef	Enquêteur
TCHENTCHELI	Annaëlle	Enquêteur
TETEVUIDE	Brigitte	Enquêteur
THAL	Aline	Enquêteur
THIRIET	Stéphanie	Enquêteur
THIRION	Dominique	Enquêteur
THOMAS	Anne-Sophie	Enquêteur
TIGHEZZA	Jawad	Enquêteur
TOBOLA	Hélène	Enquêteur
TOPAN	Mehdap	Enquêteur
TORRES	Cindy	Enquêteur
TRASSART	Maëva	Enquêteur
TREVISAN	Martine	Enquêteur
TRICOT	Claire	Enquêteur
TSANGA TABI	Cécilia	Enquêteur
VALETTE	Céline	Enquêteur
VELANGANNI	Olivier	Enquêteur
VELEV	Alix	Enquêteur
VEUILLEMENOT	Laure	Enquêteur
VILLAUME	Marine	Enquêteur
VILLET	Hervé	Enquêteur
VOLFART	Cindy	Enquêteur
VRANCKEN	Manon	Enquêteur
WEBER	Béatrice	Enquêteur
WEBER	Marjorie	Enquêteur
WERTH	Emilie	Enquêteur
WIEDERKEHR	Jean	Enquêteur
WILLEMET	Claire	Enquêteur

ZAMBELLI	Irmine	Enquêteur
ZELLMAYER	Muriel	Enquêteur
ZIEGLER	Laurence	Enquêteur
ZIMMERMANN	Sophie	Enquêteur

DECISION ARS Grand Est n°2021/0662 du 17/02/2021

Portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2020 - 3512 du 06/11/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020 - 4340 du 23/12/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020/0270 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/2614 du 30/07/2020 modifiée portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

VU la dernière décision ARS n° 2021/0504 du 10/02/2021 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 et son annexe mise à jour;

VU la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » ;

Considérant la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid-19 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, d'enregistrer l'ensemble des données prévues au II de l'article 2 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé et de les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes infectées et des personnes présentant un risque d'infection et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application « Contact Covid » sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant que ces utilisateurs auront dûment accepté l'Engagement unilatéral de confidentialité;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

DECIDE

Article 1 : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,



Virginie CAYRÉ

ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application « Contact Covid »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

NOM	PRENOM	PROFIL	DT
ALIZADA	Ulviyya	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AGBAHOUNGBA	Lazare	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
CHINOUNE	Philippine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
KALCH	Olivier	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
MOREL	Delphine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REMY	Anne-Claire	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REVOL	Lydie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SAULNIER	Mickaël	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SCHALL	Sophie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SEUREAU	Anne	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AUBRY	Anne	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
LANDY	Aurore	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
MARTIN	Jérôme	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
PETIT	Géraldine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
REY	Emilie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ROUGIEUX	Antoine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
SCHRAMM	Christine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
SINKOVEC	Emile	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
STEVANCE	Valérie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ZAMBELLI	Irmine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ALSIBAI	Sophie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)

CHOUIN	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
DUPONT	Isabelle	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
EL MRINI	Tariq	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
FONTANEL	Sylvie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Laurent	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
LEMAITRE	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
MAROTTA	Josephine	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
TISSERAND	Maryse	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
VRANCKEN	Manon	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Dominique	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
LAHJOUI	Jaouad	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
LANTUEJOUL	Marie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BARRY	Maimouna	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
MUNEROL	Lidiana	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
PASQUA	Laurence	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
ROZET	Aurélie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
SETTOU	Ahmed	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
VIRY	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
WIEDERKEHR	Jean	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BONNOT	Elisabeth	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
CAPDET	Morgane	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
DRIAI	Assya	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
GODEFROY	Audrey	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
HENRIOT	Brigitte	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
KIERONSKI	Lionel	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)

LAPEYRE	Marine	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
LEVY	Cédric	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
PUSCH-SALA	Carola	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
PYOT	François	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
BARLOY	Clémence	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
BECK	Morgane	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
CHOPARD	Virginie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
FELDER	Mélanie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
GUYOT	Catherine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HUBER	Valérie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
LE QUINIO	Pierre	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
RYBARCZYK-VIGOURET	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SAUVAGE	Magali	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
BACARI	Julien	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
BARO	Emilie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
CHAUDEY	Sylvie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
DELA	Caroline	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
GIAGRANDI	Ilona	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
JUE DE ANGELI	Corinne	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
KARCIOGLU -WAGNER	Marina	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
LADJELATE	NACERA	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
PROLONGEAU	Mathieu	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
SCHILLING	Amélie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
AUBERT	Laurence	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
CAMUZET	Véronique	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)

CHAPELLE	Mickaël	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
CHRETIEN	Claude	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
DANIEL	Marine	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
DIMINI	Julie	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
GUILBERT	Dorothée	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
MASSON	Laure	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
MORISY	Christelle	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
TIGHEZZA	Jawad	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
ASTIER	Stéphanie	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
BALDE	Aly	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
CHARTIER	Sylvie	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
CUGINI	Géraldine	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
ETIENNE	Arnaud	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
PETER	Joël	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
REY	Gwenola	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
TAHAR	Youssef	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
TOPAN	Mehdap	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
VINCENT	Nora	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
BELLANGER	Tess	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
DASSONVILLE	Marie	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
EDFRENNES	Sandra	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
JOLLY	Elise	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
KUYE-LOEUILLET	Corine	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
MILLE-FAFET	Catherine	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
PERROT	Véronique	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)

PLACE	Christian	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
RATAJCZAK	Auldric	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
TETEVUIDE	Brigitte	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
CHARROT	Claire	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
CHEKHECHOUK	Linda	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LAURENT	Olivier	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LEICARRAGUE	Sophie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
ROUSSELET	Marine	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
SCHMIDT	Agnès	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
SOURD	Fabienne	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
THIRIET	Stéphanie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
TSANGA TABI	Cécilia	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
WEBER	Marjorie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
ETIENNE	Thaynna	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
FLORQUIN	Sylvie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
GNYLEC-CHAMOUCARD	Sylvie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
JENNY	Orlane	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
LE GOFF	Véronique	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
MAHOUT	Nathalie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
PIVOT	Diane	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
REGIN	Patricia	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
RISSE	Corinne	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
SCHIEBER	Anne-Cécile	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
BOUCHAUD	Tom	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
DEWAELE	Philippe	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)

DUANT	Alexandrine	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
DUMAIN	Virginie	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
GUYOT	Laurent	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
HENRARD	Laurie	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
LEBON	Sylviane	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
LOEZ-LEBAS	Sylvia	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
PAGANO	Manon	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
ROCHE	David	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
DELA	Vanessa	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
DI TOMMASO	Aurélie	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
DRUCKER	Claire-Lise	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GELLY	Guillaume	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GUALA	Christophe	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
LABARRE	Carole	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
LAGILLE	Elisabeth	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
MATHERON-BATAILLE	Sébastien	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
WILLEMET	Claire	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
BARBE-RICHAUD	Pierre-Alexandre	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BECHT	Loreen	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BENDER	Séverine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BOUQUET	Anaëlle	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BRONNER	Dominique	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
CABLE	Francine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
DE MONPEZAT	Aurélie	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)

KOENIG	Alexandrine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
SCHNEIDER	Anthony	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
SEMINATI	Karine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BAERT	Manon	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
BISCHOFF	Christine	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
CLEMENT	Gilles	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
DAVID	Isabelle	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
LE DINH	Alice	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
SAMAAN	Iskandar	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
SCHAETZLE	Alain	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
THAL	Aline	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
ZELMEYER	Muriel	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
BASTIEN	Maëlle	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BONNICHON	Elodie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
ERTUGRUL	Süreyya	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
LAINÉ	Séverine	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MANSOUR	Amel	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MINANI TUYAGA	Mohamed Amine	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MINGER	Lucie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
REBEL	Charlène	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
WEBER	Béatrice	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
ZIEGLER	Laurence	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BROCKER	Aurélié	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
COCKEDEV	Cindy	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
COISCAUD	Olivier	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)

FOURTOU	Laetitia	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
HAMOUD	Leila	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
HANSSLER	Valérie	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
LABORDA-PUEYA	Michèle	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
MOUQUET	Juliette	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
REINE	Emilie	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
TORRES	Cindy	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
ARQUILLIERE	Charlotte	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
GAILLIARD	Cécile	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
HADDOU	Ouiza	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
LOUIS	Anne-Marie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
PARIS	Amélie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SANCHEZ	Camille	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SIMON	Alice	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SLIWA	Virginie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
TCHENTCHELI	Anaëlle	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
VILLAUME	Marine	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
CARD	Claudine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
GRAN-AYMERICH	Laure	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
HEBERT	Fanny	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
LACOUR	Audrey	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MAILIER	Delphine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MARTINOT	Catherine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MONIOT	Stéphanie	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
TARFAOUI	Ouafa	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)

VELEV	Alix	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
ZIADA	Laurence	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
DUFRENNE	Delphine	Utilisateur	Ardennes (08)
JOLLY	Françoise	Utilisateur	Ardennes (08)
TRASSART	Maëva	Utilisateur	Ardennes (08)
AIT-MOKRANE	Nasim	Utilisateur	Marne (51)
CLOZET	Eric	Utilisateur	Marne (51)
CRETIN	Carole	Utilisateur	Marne (51)
DAVID-GILLET	Carole	Utilisateur	Marne (51)
FIEROBE	François	Utilisateur	Marne (51)
PETERS	Sylvie	Utilisateur	Marne (51)
THIRION	Dominique	Utilisateur	Marne (51)
VILLET	Hervé	Utilisateur	Marne (51)
VOLFART	Cindy	Utilisateur	Marne (51)
BONNARD-TOUSSAINT	Ingrid	Utilisateur	Haute-Marne (52)
DESTIPS	Anne-Marie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GIROUARD-DINE	Marion	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GUYOT	Elodie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
LOBRY	Véronique	Utilisateur	Haute-Marne (52)
PAQUIER	Loïc	Utilisateur	Haute-Marne (52)
PILON	Béatrice	Utilisateur	Haute-Marne (52)
POUPARD	Sylvie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
VALETTE	Céline	Utilisateur	Haute-Marne (52)
VEUILLEMENOT	Laure	Utilisateur	Haute-Marne (52)
BAYEUL	Imen	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)

DARDAINE	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DE JONG	Odile	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DOSSO	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DUPUIS	Sylvie	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
FRANCOIS	Emilie	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
LEFEVER	Christelle	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
PAOLILLO	Sarah	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SANGA	Mathieu	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SAUVAGEOT	Rémi	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
BERTIN	Mathilde	Utilisateur	Meuse (55)
BERTRAND	Emilie	Utilisateur	Meuse (55)
BOREY	Isabelle	Utilisateur	Meuse (55)
DOPACO	Lucien	Utilisateur	Meuse (55)
GILLETTE	Solène	Utilisateur	Meuse (55)
KOUAME	Lucien	Utilisateur	Meuse (55)
MAURICE	Julien	Utilisateur	Meuse (55)
OUM-OUM	Jules-Emmanuel	Utilisateur	Meuse (55)
PRINS	Céline	Utilisateur	Meuse (55)
THOMAS	Anne - Sophie	Utilisateur	Meuse (55)
BEGUINET	Jérôme	Utilisateur	Moselle (57)
DUFRESNOY	Véronique	Utilisateur	Moselle (57)
ELIAS	Hanane	Utilisateur	Moselle (57)
FRANCOIS	Christelle	Utilisateur	Moselle (57)
HIMER	Lamia	Utilisateur	Moselle (57)
MERKAL	Maité	Utilisateur	Moselle (57)

RESTELLI	Joël	Utilisateur	Moselle (57)
ROBERT	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
SLIWA	Frédéric	Utilisateur	Moselle (57)
TOBOLA	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
BABILLOTTE	Marie	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BONNEAUD	Patricia	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOREL	Béatrice	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
FIERFORT	Elisabeth	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
HANSMANN	Véronique	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
KUSNIERZ	Roxane	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
PAIN	Laure	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMON	Anaïs	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMONKLEIN	Brigitte	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
WERTH	Emilie	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BREEMEERSCH	Delphine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
DAVESNE	Séverine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HAMBOURGER	Nathalie	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HEIMANSON	Carl	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
MICHEL	Marie-Christine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
PILLAY	Christine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
SCHICHTEL	Clarisse	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
SCHUTZ	Marianne	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
TREVISAN	Martine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
VELANGANNI	Olivier	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
CHAMALY	Nathalie	Utilisateur	Vosges (88)
COUVAL	Alain	Utilisateur	Vosges (88)
DE LA COTTE	Stéphanie	Utilisateur	Vosges (88)
GUERY	Joëlle	Utilisateur	Vosges (88)
LE BALLE	Yves	Utilisateur	Vosges (88)
MERLOT	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)



MOUCHETTE	Anne-Laure	Utilisateur	Vosges (88)
RIBS	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)
TOME	Lucie	Utilisateur	Vosges (88)
VALENCE	Christiane	Utilisateur	Vosges (88)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la Région Grand Est

ARRETE 2021- 08
portant subdélégation de signature à des agents
du secrétariat général et de la direction départementale déléguée
au titre des compétences départementales

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE PAR INTERIM**

- VU La loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU Le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU Le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et notamment son article 7,
- VU L'arrêté de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre des solidarités et de la santé du 31 décembre 2020 publié au journal officiel de la République française le 12 janvier 2021, nommant Mme Anouchka CHABEAU, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, commissaire chargée de la lutte contre la pauvreté dans la région Grand-Est à compter du 1^{er} janvier 2021, et la désignant intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Grand Est

à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU L'arrêté du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, en qualité de directrice régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Grand-Est par intérim, pour les compétences relevant du champ départemental,

VU L'arrêté du 29 octobre 2020 nommant Madame Isabelle GUYOT en qualité de directrice départementale déléguée de la cohésion sociale du Bas-Rhin,

VU L'arrêté du 27 janvier 2021 nommant M. Pierre-Yves MANCHON en qualité de directeur départemental délégué adjoint de la cohésion sociale du Bas-Rhin,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- à Madame Isabelle GUYOT, directrice départementale déléguée à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 du même arrêté, à l'exception de ceux liés à la gestion des services (I) et au secrétariat du comité médical et de la commission de réforme (V).
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUYOT, subdélégation de signature est donnée à M. Pierre-Yves MANCHON à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 du même arrêté, à l'exception de ceux liés à la gestion des services (I) et au secrétariat du comité médical et de la commission de réforme (V).

-

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception de la signature des marchés et décisions attributives de subvention :

- M, Jean Renaud GOUJON, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du service hébergement – logement,
- Mme Dominique BASCOUL, attachée principale, cheffe de la mission ville,
- Mme Marie-Pierre GALLANI, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service protection sociale et juridique,

et dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Elisabeth DA SILVA PINTO, attachée d'administration de l'État, dans le domaine de la politique de la ville
- M. David LARROSE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, dans le domaine

hébergement logement,

– Mme Sophie MOSSER, attachée d'administration de l'État, dans le domaine
hébergement logement,

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021 susvisé, au titre des missions départementales relevant du Secrétariat général de la DRDCS, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Gilbert ANSBERQUE, responsable du Comité Médical et Commission de Réforme (C.M.C.R.) du Bas-Rhin, et Madame Halima HAMMES, responsable ressources humaines, à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux points I et V de l'article 1 dudit arrêté (actes liés à la gestion des services et au secrétariat du comité médical et de la commission de réforme), ainsi qu'à l'effet d'assurer la présidence de la commission de réforme.

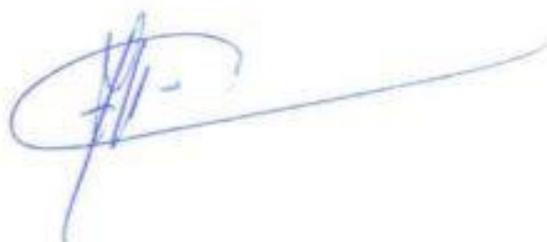
Article 4 : l'arrêté DRDCS 2021-04 du 27 janvier 2021 portant subdélégation de signature à des agents du secrétariat général et de la direction départementale déléguée au titre des compétences départementales est abrogé

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 14 février 2021

La directrice régionale et départementale de la cohésion sociale par intérim

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a long horizontal stroke.

Anoutchka CHABEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et
départementale de la
cohésion sociale**

Délégation de gestion

entre

**La Direction régionale et départementale
de la cohésion sociale Grand Est,
ci-après dénommée « le délégant »**

d'une part,
et

**La Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations des Vosges,
ci-après dénommée « le délégataire »**

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-03 du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice intérimaire de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale du Grand-Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2021:

- 1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R314-22 et R314-36 CASF ;
- 2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- 3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R314-87 et des actes qui en résultent ;
- 4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- 7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, au délégant ;
- 8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L313-11 et L313-11-2 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2021.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le **5 février 2021**.

La Directrice intérimaire de la Direction
Régionale et Départementale de la
Cohésion Sociale du Grand-Est

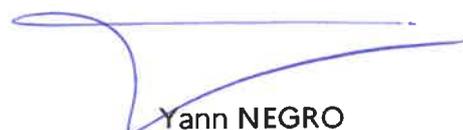


Anouchka CHABEAU

Directrice intérimaire de la Direction Régionale et Départementale

de la Cohésion Sociale du Grand Est

Le Directeur départemental de la
Cohésion Sociale et de la protection
des populations par intérim



Yann NEGRO



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 36

portant délégation de signature à

Mme Anoutchka CHABEAU
Directrice intérimaire de la Direction régionale et départementale
de la cohésion sociale de la région Grand Est

en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- VU l'arrêté en date du 31 décembre 2020 du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre des solidarités et de la santé, portant nomination de Madame Anoutchka CHABEAU, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, commissaire chargée de la lutte contre la pauvreté dans la région Grand-Est (groupe 1), en qualité de Directrice intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale du Grand-Est à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la création de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand-Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-05 du 12 janvier 2021 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Anoutchka CHABEAU, en qualité de Directrice intérimaire de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;
 - programme 157 « handicap et dépendance » ;
 - programme 183 « protection maladie » ;
 - programme 363 « compétitivité » ;
 - programme 364 « Plan de relance cohésion ».

- les BOP régionaux des programmes suivants :
 - programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
 - programme 147 « politique de la ville », à l'exclusion de l'enveloppe dévolue aux délégués du préfet dans les quartiers ;
 - programme 303 « immigration, asile » ;
 - programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » ;
- les UO des BOP régionaux des programmes suivants :
 - programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » ;
 - programme 354 « Administration territoriale de l'État »: UO 0354-ACAL-DRDD.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Anoutchka CHABEAU à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

ARTICLE 3 Délégation est donnée à Madame Anoutchka CHABEAU, Directrice intérimaire de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 4 : Madame Anoutchka CHABEAU, en qualité de Directrice intérimaire de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 6 : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé au 31 décembre pour les seules dépenses des BOP centraux.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n°2021-05 du 12 janvier 2021 est abrogé.

ARTICLE 8 : La Directrice intérimaire de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, responsable d'unité opérationnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée à la Directrice Régionale des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le **16 FEV. 2021**

La Préfète,



Joëlle CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale de la Région Grand Est

ARRETE DRDCS GRAND EST N° 2021-09

**portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué
à des agents de la Direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Grand Est**

**LA DIRECTRICE INTERIMAIRE DE LA DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DE LA REGION GRAND EST,**

- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU Le décret du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et arrêtés portant création des DRDJSCS,
- VU L'arrêté du 31 décembre 2020 nommant Madame Anoutchka CHABEAU, Directrice intérimaire de la direction régionale et départementale de cohésion sociale du Grand Est,
- VU L'arrêté préfectoral n° 2021-36 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale du Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2021-36 du 16 février 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anoutchka CHABEAU, Directrice intérimaire de la Direction Régionale et Départementale la Cohésion Sociale de la région Grand Est, subdélégation de signature est donnée:

au titre des dépenses initiées à l'échelle régionale et au titre des services communs à:

Monsieur Eric MATHIEU, Attaché principal de l'Administration de l'Etat

au titre des dépenses initiées à l'échelle départementale:

Madame Isabelle GUYOT, directrice départementale déléguée

à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 à 3 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2021-02 du 12 janvier 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anoutchka CHABEAU, Directrice intérimaire de la direction régionale et départementale la Cohésion Sociale de la région Grand Est, subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de signer les décisions et actes en matière d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses de l'État ainsi qu'en matière de liquidation et d'émission de titres de recettes de l'État pour les programmes suivants au titre des dépenses initiées à l'échelle régionale ou le cas échéant des services communs:

- BOP 104 Intégration et accès à la nationalité française, titre 6, à Mme Véronique FAGES, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
- BOP 124 Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales :
 - o Tous titres, à M. Eric MATHIEU, Attaché principal de l'Administration de l'Etat
 - o Titre 3 pour les seules dépenses liées au service Formations, Certifications, Emploi, à M. Mim ROHIMUN Attaché principal de l'Administration de l'Etat et à M. Alfred NORDIN, Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale
 - o Titre 2, à Mme Halima HAMMES, Attachée principale de l'administration de l'Etat et à Mme Roselyne BOURGEOIS, Attachée de l'administration de l'Etat
- BOP 147 Politique de la ville, titre 6, à Mme Jeanne VO HUU LE, Inspectrice hors classe de la jeunesse et des sports
- BOP 157 Handicap et dépendance, titre 6, à Mme Véronique FAGES, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
- BOP 177 Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, titre 6, à Mme Véronique FAGES, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
- BOP 303 Immigration et asile, titre 6, à Mme Véronique FAGES, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
- BOP 304, Inclusion Sociale, protection des personnes, titre 6, à Mme Véronique FAGES, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
- BOP 363 Plan de relance - compétitivité, tous titres, à Mme Véronique FAGES, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
- BOP 364 Plan de relance - cohésion, titre 6, à Mme Véronique FAGES, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale

La présente subdélégation de signature exclut :

- Les réquisitions du comptable public ;
- L'engagement de procédure du « passer outre » :

qui relèvent de la compétence de Madame la Préfète de la région Grand Est.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Eric MATHIEU, attaché principal d'administration de l'État, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques,

à l'effet de signer les actes d'engagement et les actes attributifs liés aux processus d'intervention, de commandes publiques et de personnel sur les BOP 124, 354, 723, relevant de la compétence de la DRDCS.

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est consentie à :

– Monsieur Eric MATHIEU, attaché principal d'administration de l'État, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques

afin de signer les relevés d'opérations bancaires liés aux cartes d'achat pour les dépenses relevant des BOP 124 et 354, ainsi que les actes ou relevés liés à la facturation des prestataires de voyages pour le même périmètre financier.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est consentie à :

– Madame Halima HAMMES attachée principale d'administration de l'État, responsable du service des Ressources Humaines, pour le titre 2,

– Monsieur Eric MATHIEU, attaché principal d'administration de l'État, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques, pour les titres 3, 5 et 6,

afin de valider les opérations comptables de fin de gestion et de clôture de comptes telles que le recensement des charges.

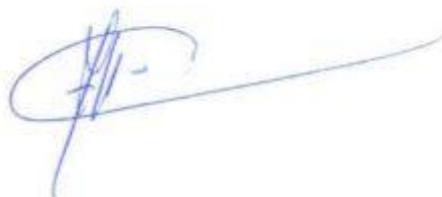
ARTICLE 6 : L'arrêté DRDCS 2021/02 est abrogé

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice intérimaire de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 17 février 2021

La Directrice intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale Grand Est,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized initial 'A' followed by a long horizontal stroke.

Anoutchka CHABEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale de la région Grand Est

ARRETE DRDCS GRAND EST N° 2021-10

**portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué concernant
CHORUS et les modalités d'exécution comptables de certaines dépenses
à des agents de la Direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Grand Est**

LA DIRECTRICE INTERIMAIRE DE LA DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE GRAND EST,

- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU Le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU L'arrêté du 31 décembre 2020 nommant Madame Anoutchka CHABEAU, Directrice intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale Grand Est,
- VU L'arrêté préfectoral n° 2021/02 du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale Grand Est, en matière d'administration générale,
- VU L'arrêté préfectoral n° 2021/04 du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale du Grand Est, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional,
- VU L'arrêté préfectoral n° 2021/36 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale du Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux n° 2021/04 et n° 2021/36 susvisés, subdélégation de signature est consentie aux personnes ci-après désignées aux fins de valider les transactions liées à

l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans l'application informatique CHORUS FORMULAIRES, dans les limites ci-après définies :

- Monsieur Eric MATHIEU, attaché principal d'administration, pour tous les BOP
- Monsieur Stéphane COSTER, secrétaire administratif de classe supérieure, pour tous les BOP
- Madame Véronique FAGES, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, pour les BOP 104, 157, 177, 303, 304, 363 et 364
- Madame Jeanne VO HU LE, Inspectrice hors classe de la Jeunesse et des Sports, pour le BOP 147

Et pour l'Unité opérationnelle du Bas-Rhin :

- Madame Isabelle GUYOT, Directrice départementale déléguée, pour tous les BOP
- Monsieur Jean-Renaud GOUJON, Inspecteur Hors classe de l'action sanitaire et sociale, pour les BOP 104, 177, 303 et 304
- Monsieur David LARROSE, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale, pour les BOP 104, 177, 303 et 304
- Monsieur Nicolas BRUEL, Adjoint Administratif première classe, pour les BOP 104, 177, 303 et 304
- Monsieur Benoît DOCHEZ, Attaché d'administration de l'Etat, pour les BOP 104, 177, 303 et 304
- Madame Catherine SCHISSELE, Secrétaire administrative de classe supérieure, pour les BOP 104, 177, 303 et 304
- Madame Marie-Pierre GALLANI, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, pour le BOP 304
- Monsieur Laurent BOULLAY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour le BOP 304
- Monsieur Rémy SIMPER secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour le BOP 304
- Madame Dominique BASCOUL, attachée principale d'administration de l'Etat pour les BOP 104 et 147
- Madame Françoise MEYER, Adjointe Administrative, pour les BOP 104 et 147
- Madame Sylvie SCHOENNAL, attachée principale d'administration de l'Etat, pour les BOP 104 et 147

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature est consentie aux personnes ci-après désignées aux fins de les habilitier à utiliser une licence CHORUS CŒUR :

- Monsieur Eric MATHIEU, attaché d'administration de l'État,
- Madame Marie-Christine PONCELET, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Louise VOSILA Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale

- Monsieur Stéphane COSTER, secrétaire administratif de classe supérieure,

ARTICLE 3 : La subdélégation de signature est consentie aux personnes ci-après désignées aux fins de les habilitier à réaliser dans l'application CHORUS CŒUR, les actes de mise à disposition et de reprise de crédits sur les UO dans les limites ci-après définies :

- Monsieur Eric MATHIEU, attaché d'administration de l'État,
- Madame Louise VOSILA, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Monsieur Stéphane COSTER, secrétaire administratif de classe supérieure,

Cette autorisation s'étend aux fonds de concours liés aux programmes ci-dessus mentionnés aux articles 1 des arrêtés préfectoraux précités,

ARTICLE 4 :

La subdélégation de signature est consentie aux personnes ci-après désignées aux fins de valider les transactions liées aux remboursements des frais professionnels des personnels dans l'application CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES.

- Monsieur Eric MATHIEU, attaché d'administration de l'État,
- Monsieur Stéphane COSTER, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Monsieur Didier LIBRY, adjoint administratif 1^{ère} classe,

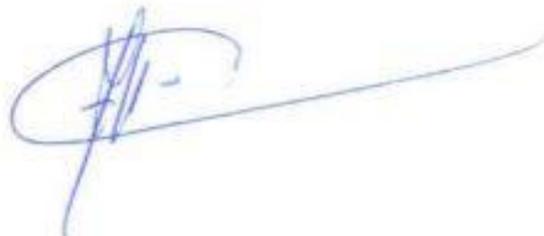
ARTICLE 6 : l'arrêté DRDCS 2021/ 03 est abrogé

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice intérimaire de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 17 février 2021

La Directrice intérimaire de la Direction régionale et départementale de la cohésion sociale du Grand Est



Anoutchka CHABEAU



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

Délégation de gestion

entre

**La Direction régionale et départementale
de la cohésion sociale Grand Est,
ci-après dénommée « le délégrant »**

d'une part,

et

**La Direction départementale de la cohésion sociale
de Meurthe-Et-Moselle,
ci-après dénommée « le délégataire »**

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-03 du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice intérimaire de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale du Grand-Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégrant, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2021:

- 1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R314-22 et R314-36 CASF ;
- 2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- 3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R314-87 et des actes qui en résultent ;
- 4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- 7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, au délégant ;
- 8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L313-11 et L313-11-2 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2021.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

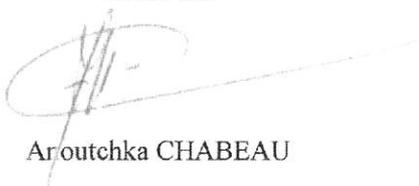
Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux,

02 FEV. 2021

La Directrice intérimaire de la Direction Régionale
et Départementale de la Cohésion Sociale du
Grand-Est



Anoutchka CHABEAU

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
de Meurthe-et-Moselle



Pierre-Yves BOIFFIN

Délégation de gestion

entre

**La Direction régionale et départementale
de la cohésion sociale Grand Est,
ci-après dénommée « le délégant »**

d'une part,
et

**La Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Meuse,
ci-après dénommée « le délégataire »**

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-03 du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice intérimaire de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale du Grand-Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2021:

- 1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R314-22 et R314-36 CASF ;
- 2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R314-87 et des actes qui en résultent ;

4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;

5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;

7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, au délégant ;

8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;

9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L313-11 et L313-11-2 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;

10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2021.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le **9 février 2021**.

La Directrice intérimaire de la Direction
Régionale et Départementale de la
Cohésion Sociale du Grand-Est



Anoutchka CHABEAU

La Directrice départementale par intérim de la
Cohésion Sociale et de la protection
des populations



Thanya ALHOU



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

Délégation de gestion

entre

**La Direction régionale et départementale
de la cohésion sociale Grand Est,
ci-après dénommée « le délégant »**

d'une part,

et

**La Direction départementale de la cohésion sociale
de la Moselle,
ci-après dénommée « le délégataire »**

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-03 du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice intérimaire de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale du Grand-Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2021 :

1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R314-22 et R314-36 CASF ;

2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- 3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R314-87 et des actes qui en résultent ;
- 4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- 7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, au délégant ;
- 8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L313-11 et L313-11-2 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2021.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

16 FEV. 2021

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux,

La Directrice intérimaire de la Direction Régionale
et Départementale de la Cohésion Sociale du
Grand-Est



Anoutchka CHABEAU

La Directrice départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations



Martine ARTZ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et
départementale de la
cohésion sociale**

Délégation de gestion

entre

**La Direction régionale et départementale
de la cohésion sociale Grand Est,
ci-après dénommée « le délégant »**

d'une part,
et

**La Direction départementale déléguée
ci-après dénommée « le délégataire »**

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-03 du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice intérimaire de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale du Grand-Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2021:

- 1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R314-22 et R314-36 CASF ;
- 2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R314-87 et des actes qui en résultent ;

4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;

5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;

7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, au délégant ;

8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;

9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L313-11 et L313-11-2 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;

10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2021.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le **9 février 2021**.

La Directrice intérimaire de la Direction
Régionale et Départementale de la
Cohésion Sociale du Grand-Est


Anoutchka CHABEAU

La Directrice départementale déléguée


Isabelle GUYOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et
départementale de la
cohésion sociale**

Délégation de gestion

entre

**La Direction régionale et départementale
de la cohésion sociale Grand Est,
ci-après dénommée « le délégant »**

d'une part,
et

**La Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations des Vosges,
ci-après dénommée « le délégataire »**

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-03 du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice intérimaire de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale du Grand-Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2021:

- 1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R314-22 et R314-36 CASF ;
- 2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- 3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R314-87 et des actes qui en résultent ;
- 4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- 7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, au délégant ;
- 8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L313-11 et L313-11-2 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2021.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le **5 février 2021**.

La Directrice intérimaire de la Direction
Régionale et Départementale de la
Cohésion Sociale du Grand-Est

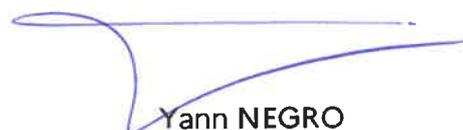


Anouchka CHABEAU

Directrice intérimaire de la Direction Régionale et Départementale

de la Cohésion Sociale du Grand Est

Le Directeur départemental de la
Cohésion Sociale et de la protection
des populations par intérim



Yann NEGRO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfet du
Haut-Rhin**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**Convention de délégation de gestion
entre le préfet du Haut-Rhin et la DRAAF Grand Est**

La présente délégation de gestion est conclue en application des :

- décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier ;
- décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

CONSIDÉRANT que la plate-forme régionale CHORUS commune au MAA et au MTE-MCT dénommée centre de prestations comptables mutualisé (CPCM) est placée sous l'autorité de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ENTRE

Le préfet du Haut-Rhin, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

ET

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Grand Est, représentée par Madame Anne BOSSY, en sa qualité de directrice, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} *Objet de la délégation*

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes dont il reçoit les crédits pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation comptable au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégant, le délégataire et le comptable assignataire concerné (DRFiP Grand Est – Strasbourg), précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Article 2 *Prestations accomplies par le délégataire*

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :
 - Il saisit et valide les engagements juridiques (conventions, marchés, autres...) ;
 - Il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur budgétaire selon les seuils définis respectivement par l'administrateur régional des finances publiques, et l'ordonnateur secondaire de droit dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature ;
 - Il centralise la réception de l'ensemble des factures ;
 - Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement du délégant ;
 - Il saisit et valide les engagements de tiers et les titres de perception ;
 - Il assure la réalisation des écritures d'inventaire (recensement des charges à payer...) et procède aux travaux de fin de gestion (bascule des engagements...) ;
 - Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
 - Il met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
 - Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable au sein de son service ;
 - Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable secondaire de :

- la décision des dépenses et des recettes, des mises à disposition des crédits ;
- la notification des bons de commande émanant de Chorus aux fournisseurs ;
- la certification du service fait ;
- la saisie des tiers fournisseurs et de leur soumission pour validation aux services de la DGFIP ;
- du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;
- du contrôle des pièces transmises au CPCPM à l'appui des demandes ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4

Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

Article 6
Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 7.

Article 7
Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties concernées.

Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement d'année en année.

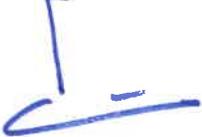
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire (DRFiP Région Grand Est) et au comptable assignataire (DRFiP Région Grand Est).

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

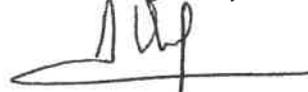
Fait à Colmar, le 1/02/2021

Le préfet du Haut-Rhin,
délégrant,



Louis LAUGIER

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
délégataire,



Anne BOSSY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfet de
la Haute-Marne**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**Convention de délégation de gestion
entre le préfet de la Haute-Marne et la DRAAF Grand Est**

La présente délégation de gestion est conclue en application des :

- décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier ;
- décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

CONSIDÉRANT que la plate-forme régionale CHORUS commune au MAA et au MTE-MCT dénommée centre de prestations comptables mutualisé (CPCM) est placée sous l'autorité de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ENTRE

Le préfet de la Haute-Marne, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

ET

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Grand Est, représentée par Madame Anne BOSSY, en sa qualité de directrice, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}
Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes dont il reçoit les crédits pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation comptable au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégant, le délégataire et le comptable assignataire concerné (DDFiP de la Marne), précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Article 2
Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :
 - Il saisit et valide les engagements juridiques (conventions, marchés, autres...);
 - Il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur budgétaire selon les seuils définis respectivement par l'administrateur régional des finances publiques, et l'ordonnateur secondaire de droit dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature ;
 - Il centralise la réception de l'ensemble des factures ;
 - Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement du délégant ;
 - Il saisit et valide les engagements de tiers et les titres de perception ;
 - Il assure la réalisation des écritures d'inventaire (recensement des charges à payer...) et procède aux travaux de fin de gestion (basculer des engagements...);
 - Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
 - Il met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
 - Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable au sein de son service ;
 - Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable secondaire de :

- la décision des dépenses et des recettes, des mises à disposition des crédits ;
- la notification des bons de commande émanant de Chorus aux fournisseurs ;
- la certification du service fait ;
- la saisie des tiers fournisseurs et de leur soumission pour validation aux services de la DGFIP ;
- du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;
- du contrôle des pièces transmises au CPCM à l'appui des demandes ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4

Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

Article 6
Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 7.

Article 7
Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties concernées.

Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire (DRFiP Région Grand Est) et au comptable assignataire (DDFiP de la Marne).

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Chaumont, le **05 FEV. 2021**

Le préfet de la Haute-Marne,
délégrant,



Joseph ZIMET

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
délégataire,



Anne BOSSY



Arrêté n° 5/2021 publié
au RAA Grand Est du

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

VU le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg ;

VU le décret du 25 septembre 2015 nommant madame Anne-Marie MAIRE en qualité de directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

VU le décret du 13 août 2020 nommant monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE en qualité de directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2020 portant détachement et classement de madame Claudine MACRESY DUPORT en qualité de secrétaire générale de l'académie de Strasbourg à compter du 9 novembre 2020 ;

VU l'arrêté n°2021-15 par lequel le recteur de la région académique Grand- Est donne délégation de signature à la rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer tous actes et décisions en matière de jeunesse et éducation populaire (JEP), d'engagement civique et service national universel (SNU) et délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

VU le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans le champ des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : A compter du 1^{er} février 2021, délégation de signature est donnée à madame Anne-Marie MAIRE, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin, à monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de l'académie de Strasbourg, tous les actes et décisions :

- En matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- En matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- En matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ;

ARTICLE 2 : Madame Anne-Marie MAIRE, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin, monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin, peuvent déléguer leur signature aux chefs de services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et aux secrétaires généraux des directions des services départementaux de l'éducation nationale.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg le 9 février 2021



Elisabeth Laporte
Rectrice de l'académie de Strasbourg

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2021 - 05 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection judiciaire de la
jeunesse Aube/Haute-Marne

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, ministre de la justice en date du 27 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de directeur interrégional Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} août 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/066 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/067 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/068 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 15 juillet 2020 portant nomination au 1^{er} septembre 2020 de Monsieur Frédéric MEUNIER en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Aube/Haute-Marne ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Aube/Haute-Marne ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Frédéric MEUNIER, directeur territorial Aube-Haute-Marne et, en son absence ou empêchement à Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET, en qualité de directrice territoriale adjointe Aube Haute-Marne, à l'effet de signer au nom de Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional Grand-Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Frédéric MEUNIER, directeur territorial Aube-Haute-Marne et, en son absence ou empêchement à Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET, en qualité de directrice territoriale adjointe Aube Haute-Marne, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la validation des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.

Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et Insertion de l'Aube/Haute-Marne, Madame Nadia BENMEHDI, à l'Unité Éducative de Milieu Ouvert de Chaumont et Madame Karima OUADAH, à l'Unité Éducative d'Activité de Jour de Troyes, en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Etablissement de Placement Educatif de Troyes, Madame Malika KHELIFI, directrice et en son absence ou empêchement à Monsieur Hakim

BENABDALLAH, à l'Unité Educative d'Hébergement Collectif, en qualité de responsable d'unité éducative.

- c) Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Troyes, Monsieur Ruddy KRAMP, directeur et en son absence ou empêchement à Madame Sophie LONGUET, à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 1 et Madame Béatrice PAINDORGE, à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 2, en qualité de responsables d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des services faits :

- a) Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert et Insertion de l'Aube/Haute-Marne, Madame Nadia BENMEHDI, à l'Unité éducative de milieu ouvert de Chaumont en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Florence KOFFLER en qualité d'adjoint administratif, Madame Karima OUADAH à l'Unité Éducative d'Activité de Jour Territorial en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Nadia BOUAJAJ en qualité d'adjoint administratif.
- b) Etablissement de Placement Educatif de Troyes, Madame Malika KHELIFI, directrice et en son absence ou empêchement à Monsieur Hakim BENABDALLAH, à l'Unité Educative d'Hébergement Collectif de Troyes, en qualité de responsable d'unité éducative, Madame Sandrine PETIT à l'Unité Éducative d'Hébergement Collectif de Troyes, en qualité d'adjoint administratif, Madame Kelly BERNARD (GARCIA) à l'Unité Educative d'Hébergement Diversifié de Chaumont, en qualité d'adjoint administratif.
- c) Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Troyes, Monsieur Ruddy KRAMP, directeur et en son absence ou empêchement à Madame Sophie LONGUET, à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 1, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Sylvia SIMON, en qualité d'adjoint administratif, Madame Béatrice PAINDORGE, à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 2, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Isabelle KESLICK, en qualité d'adjoint administratif.
- d) Direction territoriale de la protection judiciaire à Troyes, Madame Isabelle COUVIN en qualité de secrétaire administratif, Eva COUTEL et Florence KHERBOUCHE en qualité d'adjoints administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 9 février 2021

Le directeur interrégional PJJ Grand-Est

Laurent GREGOIRE



**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2021 – 06 / DIRPJJ GE

Abroge et remplace l'arrêté n° 2020 - 06 / DIRPJJ GE
portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la
jeunesse **Marne-Ardennes**

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, ministre de la justice en date du 27 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de directeur interrégional Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} août 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/066 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/067 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/068 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 18 avril 2016 portant nomination au 18 avril 2016 de Madame Sylvie LE BLAVEC en qualité de directrice territoriale de la protection judiciaire de la Jeunesse Marne-Ardenne ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Marne-Ardenne ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Sylvie LE BLAVEC, directrice territoriale Marne-Ardenne, à l'effet de signer au nom de Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional Grand-Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : À compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Sylvie LE BLAVEC, directrice territoriale Marne-Ardenne et en son absence ou empêchement à Madame Camille MONNIN en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à Madame Delphine ROUYER en qualité de responsable des politiques institutionnelles à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la validation des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.
Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : À compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert de Reims Marne, Monsieur Guillaume GINTRAND, directeur, et en son absence ou empêchement à Madame Véronique CHIPPAUX – Madame Aline REGNIER - Madame Varvara GERMAIN en qualité de responsables d'unité éducative et à Madame Véronique GUERIN éducatrice à l'UEMO Reims Nord missionnée sur le poste de responsable d'unité éducative.
- b) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et d'Insertion Marne Ardennes, Madame Christelle GIRARD, directrice, et en son absence ou empêchement à Monsieur Nordine BESSADI et Mme Sandrine JEASSE en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Etablissement de Placement Educatif, Madame Nadine RAIMBEAUX en qualité de directrice, et en son absence ou empêchement à Monsieur Christophe CHACEL en qualité de responsable d'unité éducative.

Article 5 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la validation des services faits :

- a) Etablissement de Placement Educatif Ardennes, l'Unité Educative d'Hébergement Collectif de Charleville-Mézières, Madame Nadine RAIMBEAUX en qualité de directrice, et en son absence ou empêchement à Monsieur Christophe CHACEL, en qualité de responsable d'unité éducative ; ainsi qu'à Madame Nathalie POQUET en qualité d'adjointe administrative.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Reims Marne, Monsieur Guillaume GINTRAND, directeur et en son absence ou empêchement Mesdames Véronique CHIPPAUX (UEMO Reims sud), Aline CECCALDI-REGNIER (UEMO Reims nord), et Varvara GERMAIN (UEMO Châlons-en-Champagne) en qualité de responsables d'unité éducative et à Madame Véronique GUERIN (UEMO Châlons-en-Champagne) en qualité d'éducatrice missionnée sur le poste de responsable d'unité éducative ; ainsi qu'à Mesdames Nathalie BENZIDANE, Christelle LAURENT, Yseure CLARENNE en qualité d'adjointes administratives.
- c) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et d'Insertion Marne Ardennes, Madame Christelle GIRARD, directrice, et en son absence ou empêchement à Monsieur Nordine BESSADI, (UEMO Charleville-Mézières) en qualité de responsable d'unité éducative, ainsi qu'à madame Elisabeth PIREAUX en qualité d'adjointe administrative, à Madame Sandrine JEASSE Unité Educative d'Activités de Jour d'Epernay, en qualité de responsable d'unité éducative ; ainsi qu'à Madame Séverine PINAT en qualité d'adjointe administrative.
- d) Direction territoriale de la protection judiciaire à Marne-Ardennes, Madame Martine GOBINET en qualité de secrétaire administrative et Madame Nathalie PARENT en qualité d'adjointe administrative.

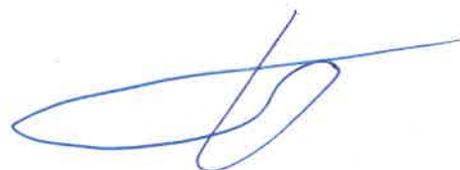
Article 6 : Abrogation de l'arrêté n° 2020-06 / DIRPJJ Grand-Est du 16 septembre 2020.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy le 15 février 2021

Le directeur interrégional PJJ Grand-Est

Laurent GREGOIRE





MINISTÈRE DU TRAVAIL

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

ARRÊTÉ n° 2021/43 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'unité départementale de la Haute-Marne de la Direccte Grand Est à M. Olivier PATERNOSTER

Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) ;

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent LEVENT en qualité de directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020/632 du 18 décembre 2020 de la Préfète de la Région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à M. Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

VU l'arrêté interministériel du 13 octobre 2020 nommant M. Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité départementale de la Meuse à compter du 1^{er} novembre 2020 :

CONSTATANT la vacance temporaire du poste de Responsable de l'unité départementale de la Haute-Marne, à compter du 15 février 2021 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

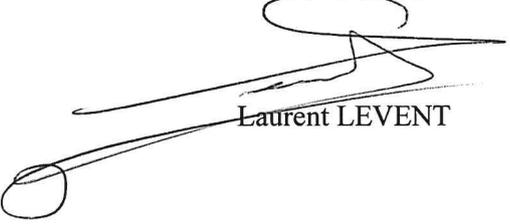
M. Olivier PATERNOSTER est chargé de l'intérim de l'emploi de Responsable de l'unité départementale de la Haute-Marne de la Direccte Grand Est, à compter du jour de la publication du présent arrêté, jusqu'à la reprise de la responsable en titre.

Article 2 :

Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Strasbourg, le 16 février 2021

Le directeur régional par intérim



Laurent LEVENT



**ARRÊTÉ n° 2021-44 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative
en faveur du responsable du pôle « politique du travail »**

Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'Etat dans les actions d'inspection de la législation du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2020 portant nomination de Laurent LEVENT en qualité de directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail de la DIRECCTE Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Décisions administratives et commissions administratives

Délégation permanente est donnée à M. Thomas KAPP, responsable du pôle politique du travail, à l'effet de représenter le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est au sein des commissions administratives prévues par le code du travail.

Délégation permanente est donnée à M. Thomas KAPP, responsable du pôle politique du travail, à l'effet de signer les décisions suivantes :

CODE DU TRAVAIL

PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL

Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle hommes/femmes	L. 1143-3 et D. 1143-6
Homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7, D. 1253-4 et D. 1253-11
Décision de suspension de la prestation de services pour manquement grave de l'employeur	L. 1263-4
Décision de suspension de la prestation de services pour défaut de transmission de la déclaration subsidiaire de détachement	L. 1263-4-1
Décision d'interdiction de prestation de service internationale pour absence de paiement de l'amende administrative	L. 1263-4-2
Décision de recours sur une décision de l'inspecteur du travail portant sur le contenu du règlement intérieur	L. 1322-3 et R. 1322-1
Etablissement de la liste des défenseurs syndicaux	D. 1453-2-1

PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

Mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés ; publication de la liste des candidatures ; décision de validation ou de refus des documents de propagande	R. 2122-38 et R. 2122-48-1
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Désignation du suppléant du responsable de l'unité départementale siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'un CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	L. 2315-37
Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1

PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE

Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail statuant sur une demande de dérogation à la durée quotidienne maximale	D. 3121-7
Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE	R. 3121-16
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L.3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32
Décision de recours sur la décision de l'inspection du travail sur une demande de dérogation à la durée quotidienne en cas de travail de nuit	L. 3122-34 et R. 3122-13
Décision de recours sur la décision de l'inspection du travail sur une demande d'affectation à des postes soumis à du travail de nuit	L. 3122-36 et R. 3122-10
Décision de recours sur la décision de l'inspection du travail sur une demande de dérogation à la durée minimale de repos quotidien	L. 3131-3 et D. 3131-7
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place du travail en continu	L. 3132-14, R. 3132-9 et R. 3132 14
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place d'une équipe de suppléance	L. 3132-18 et R. 3132-14
Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L. 3345-2

PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
Dérogation au nombre maximal de berceaux dans un local d'allaitement	R. 4152-17
Dérogation travaux dangereux pour les salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat d'intérim	L. 4154-1, D. 4154-3 et R. 4154 5
Dérogation portant dispenses partielles aux mesures de prévention concernant le risque incendie, explosion et évacuation	R. 4216-32 et R. 4227-55
Décision portant approbation ou refus d'une étude de sécurité (pyrotechnie)	R. 4462-30
Décision d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R.4533-2 à R.4533-4 (chantier BTP voies et réseaux divers)	R. 4533-6 et R. 4533-7
Décision d'approbation ou non, en cas d'opposition du Conseil Economique et Social (CSE) à la forme d'organisation du service de santé au travail décidée par l'employeur	D. 4622-3 et R. 4622-4
Décision relative à la création d'un service de santé commun à plusieurs entreprises travaillant sur un même site	D. 4622-16
Approbation ou refus d'approbation du refus opposé à l'adhésion d'une entreprise par un service de santé au travail interentreprises	D. 4622-21
Décisions relatives à l'autorisation ou au refus de cessation de l'adhésion d'une entreprise à un service de santé au travail interentreprises	D. 4622-23 et R. 4622-24
Décision tranchant les difficultés sur le fonctionnement de la commission de contrôle d'un service de santé au travail	D. 4622-37
Décisions d'agrément ou de refus d'agrément des services de santé au travail	D. 4622-48
Décision de modification ou de retrait d'agrément d'un service de santé au travail	D. 4622-51
Dérogation ou refus de dérogation à l'interdiction d'emploi de plus d'un médecin du travail	R. 4623-9
Décision de dérogation pour l'affectation d'un médecin du travail au seul secteur médical chargé des salariés temporaires	R. 4625-6
Décision d'enregistrement ou de retrait d'enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP)	L. 4644-1 et D. 4644-6 à -9
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1	L. 4721-1
Décision sur recours après : - une mise en demeure préalable à l'établissement d'un procès-verbal - une demande de vérification - une demande d'analyse des substances et préparations dangereuses - une demande de contrôle des valeurs limite d'exposition professionnelle - une demande de contrôle du niveau d'empoussièrément (amiante) - une demande de mesurage	L. 4723-1, R. 4723-1 et R. 4723-3
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	L. 4733-9 et L.4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5 et R. 6225-9
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11
PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL	
Proposition aux personnes physiques ou morales de transiger sur la poursuite d'une infraction constituant une contravention ou un délit répondant aux prescriptions prévues à l'article L.8114-4 du code du travail	L. 8114-4 et R. 8114-3
Demande d'homologation d'une transaction pénale au procureur de la République et notification de l'homologation de la transaction pénale à l'auteur de l'infraction	L. 8114-6 et R. 8114-6
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail pour les entreprises ayant une activité de production agricole	R. 713-13
Recours sur la décision de l'inspecteur du travail d'imposer un mode de contrôle de la durée du travail	R. 713-44
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place d'une équipe de suppléance ou de travail en continu	R. 714-13
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière	R. 716-16 et R. 716-25

d'hébergement des travailleurs saisonniers	
Homologation des dispositions générales de prévention	R. 751-158
CODE DE LA SECURITE SOCIALE	
Avis donné à la caisse d'assurance retraite et de santé au travail sur la qualification et la durée de l'affectation à un travail manuel ouvrier des mères de famille salariées	L. 351-8 et R. 351-24
Décision de recours sur une injonction de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail Décisions d'homologation de dispositions générales de prévention de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail	L. 422-4 et R. 422-5
Dispense de l'obligation de mettre des douches à dispositions du personnel	Art. 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants
Approbation d'une étude de sécurité pour un chantier de dépollution pyrotechnique Demande au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer à ses frais par un organisme compétent les essais ou travaux complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés	Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique

Article 2 : Sanctions administratives

Délégation permanente est donnée à M. Thomas KAPP, responsable du pôle politique du travail, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est, les courriers informant les personnes mises en cause ou leurs représentants des manquements retenus à leur encontre, de la sanction envisagée et les invitant à présenter leurs observations, en application des articles L. 8115-5, D. 2242-13, R. 8115-2 et R. 8115-10 du code du travail, et L. 719-10-1 et R. 719-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Délégation permanente est donnée à M. Thomas KAPP, responsable du pôle politique du travail, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est les sanctions administratives pour tous les manquements prévus par le code du travail, le code rural et de la pêche maritime, le code des transports et le code de l'éducation suivants :

CODE DU TRAVAIL	
Non-respect d'une décision de suspension ou d'interdiction de la prestation des services	L. 1263-6
Défaut de déclaration de détachement Défaut de désignation d'un représentant en France Défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française Défaut de déclaration d'un accident du travail	L. 1264-1
Défaut de déclaration d'un accident du travail Défaut de vérification de déclaration de détachement ou de la désignation d'un représentant de l'entreprise (si le prestataire n'a pas lui-même réalisé au moins l'une de ces obligations) Défaut de vérification de la déclaration de détachement des sous-traitants des cocontractants Défaut d'affichage spécifique aux salariés détachés sur le chantier Défaut de déclaration de détachement en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement des salariés mis à sa disposition	L. 1264-2
Non-respect des dispositions relatives à la négociation sur les salaires	L. 2242-7 et D. 2242-13 et suivants
Non-respect des dispositions relatives à l'établissement d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L. 2242-8 et R. 2242-5 et suivants
Non-respect des décisions d'arrêt de travaux ou d'activité	L. 4752-1
Non-respect des demandes de vérification, de mesure ou d'analyse	L. 4752-2
Non-respect des décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1
Emploi d'un travailleur mineur à des travaux interdits ou réglementés sans respect des conditions requises	L. 4753-2
Manquement aux règles concernant les repérages avant travaux (amiante)	L. 4754-1
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte de la durée du travail Non-respect des dispositions relatives à la détermination du salaire minimum de croissance ou du salaire minimum conventionnel Non-respect des dispositions relatives aux installations sanitaires, hébergement et	L. 8115-1

restauration	
Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2
CODE RURAL ET DE LA PECHE	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 719-10
Manquement aux conditions d'hébergement	
Manquement à l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	L. 719-10-1
CODE DES TRANSPORTS	
Manquement aux durées maximales de travail, aux durées de conduite et au temps de repos des conducteurs, aux durées maximales de travail de jour, aux repos et au décompte du temps de travail, à la durée maximale de travail, à la durée maximale de conduite, aux repos et au décompte du temps de travail applicables aux entreprises de transport	L. 1325-1
Méconnaissance des obligations relatives aux conditions de détachement temporaire de salariés par une entreprise de transport établie hors de France	R. 1331-11
Dépassement du plafond autorisé de stagiaires Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire Non-respect des durées de présence du stagiaire	L. 124-17

Article 3 : Défense de l'administration devant les juridictions administratives

En application du décret n° 87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'Etat dans les actions d'inspection de la législation du travail :

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Thomas KAPP, responsable du pôle politique du travail, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs de Strasbourg, Nancy et Châlons-en-Champagne.

Délégation permanente est donnée à monsieur Thomas KAPP, responsable du pôle politique du travail, à l'effet de représenter la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est devant les tribunaux administratifs de Strasbourg, Nancy et Châlons-en-Champagne.

Article 4 : Abrogation de l'arrêté antérieur

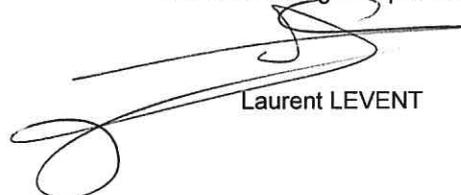
L'arrêté n° 2021/36 du 4 janvier 2021 est abrogé.

Article 5 : Publication et exécution de l'arrêté

Le responsable du pôle « politique du travail » est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 16 février 2021

Le directeur régional par intérim



Laurent LEVENT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est**

**ARRÊTÉ n° 2021-45 portant subdélégation de signature
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne par intérim
(compétences générales)**

Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET, préfet de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent LEVENT en qualité de directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2020/632 du 18 décembre 2020 de la Préfète de la Région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à M. Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté n° 52-2020-12-219 du 24 décembre 2020 du préfet de Haute-Marne portant délégation de signature de l'administration générale à M. Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2021/43 du 16 février 2021 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'unité départementale de la Haute-Marne à M. Olivier PATERNOSTER ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à M. Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne par intérim, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés, dans le ressort du département de la Haute-Marne.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et de la préfecture de région Grand Est.

Strasbourg, le 16 février 2021

Le directeur régional par intérim,



Laurent LEVENT



**ARRÊTÉ n° 2021-46 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne par intérim**

Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET, préfet de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent LEVENT en qualité de directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu les arrêtés n° 2020/633 et 2020/634 du 18 décembre 2020 de la Préfète de la Région Grand Est portant délégation de signature à M. Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté n° 52-2020-12-220 du 24 décembre 2020 du préfet de Haute-Marne portant délégation de signature de l'ordonnancement secondaire à M. Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2021/43 du 16 février 2021 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne à M. Olivier PATERNOSTER ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à M. Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne par intérim, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111, dans le ressort du département de la Haute-Marne.

Article 2

Subdélégation est donnée à :

- Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle
- Mme Adeline PLANTEGENET, Responsable du service mutations économiques

à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances mentionnées à l'article 1.

Article 3

Sont exclus de la présente subdélégation :

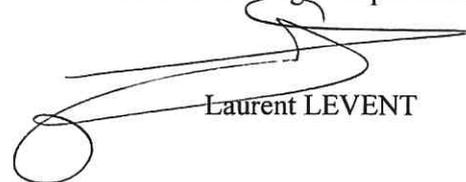
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 4

Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne et de la préfecture de la région Grand Est.

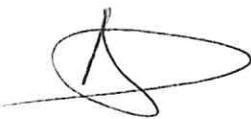
Strasbourg, le 16 février 2021

Le directeur régional par intérim



Laurent LEVENT

Echantillons de signature :

 Olivier PATERNOSTER	 Alexandra DUSSAUCY	 Adeline PLANTEGENET
--	---	---



**ARRÊTÉ n° 2021-47 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne par intérim**

M. Laurent Levent, directeur régional par intérim des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses article R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent LEVENT en qualité de directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2021/43 du 16 février 2021 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne à M. Olivier PATERNOSTER :

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de M. Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à M. Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne par intérim :

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 D 1143-6</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé de réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales <ul style="list-style-type: none"> - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé de réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <ul style="list-style-type: none"> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales
<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p>RUPTURE CONVENTIONNELLE</p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure - Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - Accusé de réception du dossier complet de demande de validation de l'accord - Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
<p>Code du travail, Partie 2</p>	
<p>Articles D 2231-3</p> <p>D 2231-8</p> <p>L 2281-8</p> <p>R 2242-9 à 11</p>	<p>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</p> <p>Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.</p> <p>Délivrance du récépissé de dépôt</p> <p>Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.</p> <p>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p>DELEGUE SYNDICAL</p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Article L2313-5</p>	<p>DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE</p>

<i>Article L2313-8</i>	<i>Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale</i> <i>DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR</i>
<i>Article L2314-13</i>	<i>COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</i> <i>répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux</i>
<i>Article L2316-8</i>	<i>Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement</i> <i>Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges</i>
<i>Article L2333-4</i>	<i>Comité de groupe</i> <i>Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales</i>
<i>Article R 2122-21 et R 2122-23</i>	<i>MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</i>
Code du travail, Partie 3	
<i>Articles L 3121-20 et L 3121-21</i> <i>Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16</i> <i>Articles R 3121-9 et R 3121-32</i>	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> <i>Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire</i> <i>Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés</i>
<i>Article D 3141-35 et L 3141-32</i>	<i>CAISSES DE CONGES DU BTP</i> <i>Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
<i>Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime</i>	<i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</i> <i>Accusé réception</i>
<i>Article R 3332-6</i>	<i>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</i> <i>Accusé réception des PEE</i>
<i>Article D 3323-7</i>	<i>ACCORDS DE PARTICIPATION AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE</i> <i>Accusé de réception des accords de branche de participation</i>
Code du travail, Partie 4	
<i>Article L 4154-1</i> <i>Article D 4154-3</i> <i>Article D1242-5</i> <i>Article D 1251-2</i>	<i>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</i> <i>Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1</i>
<i>Article R 4524-7</i>	<i>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</i> <i>Présidence du CISST</i>
<i>Articles R. 4533-6 et 4533-7</i>	<i>CHANTIERS VRD</i> <i>Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</i>
<i>Article L.4721-1</i>	<i>MISE EN DEMEURE DU DIRECTE</i> <i>Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail</i>

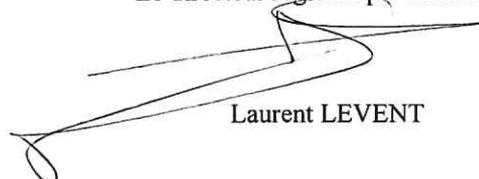
<i>Article L. 4733-8 à L. 4733-12</i>	<i>DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR</i>
<i>Article L 4741-11</i>	<i>ACCIDENT DU TRAVAIL –PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan</i>
<i>Article R4462-30</i>	<i>Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques</i>
<i>Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</i>	<i>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité</i>
Code du travail, Partie 5	
<i>Articles R 5112-16 et R 5112-17</i>	<i>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)</i>
<i>Article D 5424-45</i>	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
<i>Article D 5424-8</i>	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier</i>
<i>Article L5332-4 Article R 5332-1</i>	<i>OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat</i>
<i>Article R 5422-3 et 4</i>	<i>DEMANDEURS D'EMPLOIS –ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence</i>
Code du travail, Partie 6	
<i>Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants</i>	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage</i>
<i>L 6225-6, R 6225-9 à 11</i>	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</i>
<i>Article R 6325-20</i>	<i>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</i>
Code du travail, Partie 7	
<i>Article R 7124-4</i>	<i>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</i>
<i>Article R 7413-2 Article R 7422.2</i>	<i>TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale</i>
Code du travail, Partie 8	
<i>Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6</i>	<i>TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution</i>
Code rural	
<i>Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44</i>	<i>DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective ») DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)</i>

	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> <i>Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles</i>
<i>Transports</i>	
<i>Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs</i>	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> <i>En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne</i>
<i>Code de la défense</i>	
<i>Article R 2352-101</i>	<i>EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS</i> <i>Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</i>
<i>Code de l'éducation</i>	
<i>Articles R 338-1 à R 338-8</i>	<i>TITRE PROFESSIONNEL</i> <i>- Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation</i> <i>- Sessions d'examen :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Autorité sur le déroulement des sessions d'examen</i> • <i>Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant</i> • <i>Réception et contrôle des PV d'examen</i> • <i>Notification des résultats d'examen</i> • <i>Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation</i> • <i>Annulation des sessions d'examen</i> • <i>Sanction des candidats en cas de fraude</i> • <i>Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel</i> <i>- Notification des résultats des contrôles des agréments certification</i> <i>- Recevabilité VAE</i>
<i>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</i>	<i>ZONE FRANCHE URBAINE</i> <i>Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</i>
<i>Code de l'action sociale et des familles</i>	
<i>Article R 241-24</i>	<i>PERSONNES HANDICAPEES</i> <i>Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</i>

Article 2 – Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Strasbourg, le 16 février 2021

Le directeur régional par intérim,



Laurent LEVENT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/43

**fixant la liste des organismes habilités à dispenser
la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques
en matière économique**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du travail et notamment ses articles L. 2315-17 et R. 2315-8 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité social et économique ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin à compter du 3 février 2020 ;
- VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est à M. Laurent LEVENT ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/606 du 10 décembre 2020 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière économique ;

VU la consultation et l'avis du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle du 29 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que les programmes présentés par les organismes FOKUS, ADPS FORMATION et AMIFOP et que les éléments transmis par lesdits organismes permettent d'apprécier la compétence des personnes appelées à dispenser la formation aux membres des comités sociaux et économiques en matière économique ;

SUR PROPOSITION du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est par intérim ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités sociaux et économique en matière économique, telle que fixée par l'arrêté n° 2020/606 du 10 décembre 2020, est complétée par l'ajout des organismes suivants :

- FOKUS – 15 rue du parc – 67025 OBERHAUSBERGEN ;
- ADPS FORMATION – 18 avenue des lombards – 10000 TROYES ;
- AMIFOP – 8 rue Antoine Durenne – Parc Bradfer – 55000 BAR LE DUC.

ARTICLE 2 : La liste complète des organismes agréés dans la région Grand Est pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière économique est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les organismes agréés remettront à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de leurs activités de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en matière économique. Le non-respect de l'obligation de transmission du compte rendu peut entraîner le retrait de l'agrément.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2020/606 du 10 décembre 2020 fixant la liste des organismes agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière économique.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand Est par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **17 FEV. 2021**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.

**LISTE DES ORGANISMES AGREES EN REGION GRAND EST POUR DISPENSER
LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CSE
EN MATIERE ECONOMIQUE**

	Organisme de formation	ADRESSE	
08	ALTERNANCE CONSEIL FORMATION (ACF)	22 rue d'Alsace	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
10	ADPS FORMATION	18 avenue des Lombards	10000 TROYES
51	ACKWARE	39 avenue Hoche – bâtiment B	51100 REIMS
51	ASSOCIATION POUR COMITE D'ENTREPRISE ET SYNDICAT D'ASSISTANCE ET DE FORMATION (ACESAF)	9 rue Marcel Dassault – BP 50	51432 TINQUEUX Cedex
51	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	68 boulevard Lundy – BP 62746	51062 REIMS Cedex
54	BT EST	Site Eiffel – 88 boulevard de la Moselle	54340 POMPEY
54	CCN YLC / CAPI CONSULT	3 rue du Coteau	54180 HEILLECOURT
54	COEF CONTINU	43 avenue Foch	54000 NANCY
54	ECSEL	11 impasse Antoine et Edmond de Becquerel	54425 PULNOY
55	AMIFOP	8 rue Antoine Durenne – Parc Bardfer	55000 BAR LE DUC
55	PREVENT EST	5 rue des Pruniers	55000 LONGEVILLE EN BARROIS
57	AFOCOM	Centre Eugène Descamps 6 rue St Jacques	57300 HAGONDANGE
57	AFOREST	16 quai Paul Wiltzer – BP 70188	57005 METZ Cedex 01
57	3E CONSULTANTS	1 avenue Foch – BP 90448	57008 METZ Cedex 1
57	BS CONSEIL	4 rue Saint Clément	57670 INSMING
57	CEFOMA	17 rue des Charpentiers ZAC Sébastopol	57070 METZ
57	CTB FORMATION	29 rue de Sarre	57070 METZ
57	UCFE (UHLEN CONSEIL FORMATION ENVIRONNEMENT)	ZI de l'Europe	57500 SAINT AVOLD
67	ACF2	16 rue Simonis	67100 STRASBOURG
67	André Philippe BELTZUNG	17 rue Principale	67210 BERNARDSWILLER
67	CAP CONSEILS ALSACE PICHON / CAPI CONSULT RHIN	3 rue des cigognes – aéroport 2	67960 ENTZHEIM
67	CAULIER Marie Formations	10 rue des Vosges	67230 HUTTENHEIM
67	CCI CAMPUS ALSACE	234 avenue de Colmar – BP 40267	67021 STRASBOURG Cedex 1
67	CIFAL	3 rue Sédillot	67000 STRASBOURG
67	Daniel EUSTACHE / DE CONSULTANT FORMATIONS	10 rue des près	67120 DUTTLENHEIM
67	Eric MASCARO / JEM CONSULTING	8 rue de Molsheim	67280 URMATT
67	FOKUS	15 rue du parc	67205 OBERHAUSBERGEN

67	RESPONCE PROTECTION JURIDIQUE	20 avenue du Neuhof	67100 STRASBOURG
68	CEZAM Grand Est	7 rue Alfred Angel	68100 MULHOUSE
88	CCI VOSGES	10 rue Claude Gelée – BP 41071	88051 EPINAL Cedex



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 44

**fixant la liste des organismes habilités à dispenser
la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques
en matière de santé, sécurité et conditions de travail**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMÉS ACADÉMIQUES**

- VU le code du travail et notamment ses articles L. 2315-18 et R. 2315-8 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité social et économique ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin à compter du 3 février 2020 ;
- VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est à M. Laurent LEVENT ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/605 du 10 décembre 2020 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

Directe Grand Est

<http://grand-est.directe.gouv.fr>

6 rue Gustave Adolphe Hirn - 67085 STRASBOURG

VU la consultation et l'avis de la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail des 21 octobre 2019, 2 juillet, 3 août, 5 octobre 2020, 4, 5 et 14 janvier 2021 ;

VU la consultation et l'avis du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle du 29 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le programme présenté par les organismes AFOCOM, RISK PARTENAIRES et CCI VOSGES et que les éléments transmis par lesdits organismes permettent d'apprécier la compétence des personnes appelées à dispenser la formation aux membres du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail

SUR PROPOSITION du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est par intérim ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités sociaux et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail, telle que fixée par l'arrêté n° 2020/605 du 10 décembre 2020, est complétée par l'ajout des organismes suivants :

- AFOCOM – 6 rue St Jacques – 57300 HAGONDANGE ;
- RISK PARTENAIRES – centre commercial St Michel – Rue des traits la ville – BP 80048 – 54203 TOUL cedex ;
- CCI VOSGES – 10 rue Claude Gelée – BP 41071 - 88051 EPINAL cedex.

ARTICLE 2 : La liste complète des organismes agréés dans la région Grand Est pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les organismes agréés remettront à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de leurs activités de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Le non-respect de l'obligation de transmission du compte rendu peut entraîner le retrait de l'agrément

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2020/605 du 10 décembre 2020 fixant la liste des organismes agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **17 FEV. 2021**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.

**LISTE DES ORGANISMES AGREES EN REGION GRAND EST POUR DISPENSER
LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CSE
EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

	Organisme de formation	ADRESSE	
08	ALTERNATIVE CONSEIL & FORMATION	22 rue d'Alsace	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
10	AFC PREVENTION	29 rue du palais de justice	10000 TROYES
10	ALCEVI	3 avenue Beauregard	10400 NOGENT SUR SEINE
10	C'DEFI	61 rue Jean-Baptiste Colbert	10600 LA CHAPELLE ST LUC
10	JFN CONSEIL	9 grande Rue	10190 MESSON
10	MAGER PRO	5 rue de l'Aulne	10150 CRENEY PRES TROYES
10	PREVAT	53 rue de la Paix	10000 TROYES
10	VB FORMATION	3 impasse de Chantereigne	10440 LA RIVIERE DE CORPS
51	ACESAF	9 rue Marcel Dassault – BP 50	51342 TINQUEUX cedex
51	DORIGNY Laurence/F3A CONSULTING	12 place Boris Vian	51370 SAINT BRICE COURCELLES
51	GO ! FORMATIONS CHAMPAGNE	22, rue du Val Clair	51100 REIMS
51	INTERACTIONS ET ENTREPRISE	39 rue Hincmar	51100 REIMS
51	SECILOG	17 rue Joseph Cugnot	51430 TINQUEUX
54	Maxime BRONNER / AFCA Prévention des risques	78 rue de la République	54140 JARVILLE LA MALGRANGE
54	AFPI LORRAINE	Site technologique St Jacques II 10 rue Alfred Kastler	54320 MAXEVILLE
54	BT EST	88 boulevard de la Moselle	54340 POMPEY
54	CCN YLC / CAPI CONSULT	3 rue du Coteau	54180 HEILLECOURT
54	COEF CONTINU	43 avenue Foch	54000 NANCY
54	Franck TRUSSARDI /FT CONSULTANTS	2 rue de Venise	54500 VANDOEUVRE
54	PREVIATECH	120 avenue Foch	54270 ESSEY LES NANCY
54	RISK PARTENAIRES	Centre commercial St Michel – Rue des traits la ville – BP 80048	54203 TOUL cedex
54	SOCIAL SOLUTIONS ET PARTENAIRES	Immeuble Thiers – 4 rue Piroux	54048 NANCY Cedex
55	AMIFOP	8 rue Antoine Durenne – Parc Bradfer	55000 BAR LE DUC
55	PREVENT EST	5 rue des Pruniers	55000 LONGEVILLE EN BARROIS
57	ADALIE FORMATION	4 rue de l'Ecole	57130 JUSSY
57	AFOCOM	6 rue St Jacques	57300 HAGONDANGE
57	AFOREST	1 quai Paul Wiltzer	57005 METZ
57	BS CONSEIL	4 rue Saint Clément	57670 INSMING
57	CCI FORMATION MOSELLE	10-12 avenue Foch	57000 METZ
57	CEFOMA	17 rue des Charpentiers – ZAC Sébastopol	57070 METZ Cedex
57	CLEF SAS / CP FORMATION	18 rue des Féivres	57070 METZ
57	CTB FORMATION	29 rue de Sarre	57070 METZ

	Organisme de formation	ADRESSE	
57	DEFIS	14 rue du pré aux joncs	57530 PANGE
57	UHLEN CONSEIL FORMATION / UCFE	ZI de l'Europort	57500 SAINT AVOLD
57	3 E CONSULTANTS	1 avenue Foch – BP 90448	57008 METZ Cedex
67	ACF2	16 rue simonis	67100 STRASBOURG
67	ANTIGONE	6 rue Déserte	67000 STRASBOURG
67	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	4 rue du Parc Oberhausbergen	67088 STRASBOURG
67	CAP CONSEILS ALSACE PICHON	3 rue des Cigognes	67960 ENTZHEIM
67	CAULIER MARIE FORMATIONS	10 rue des Vosges	67230 HUTTENHEIM
67	CIFAL	3 rue Sédillot	67075 STRASBOURG
67	Daniel EUSTACHE / DE CONSULTANT FORMATIONS	10 rue des Prés	67120 DUTTLENHEIM
67	Eric MASCARO / JEM CONSULTING	8 rue de Molsheim	67280 URMATT
67	IFOSEP	41 A route des Vosges	67140 EICHHOFFEN
67	RESPONCE PROTECTION JURIDIQUE	20 avenue du Neuhof	67100 STRASBOURG
67	RCE Conseils	166 C rue du Général de Gaulle	67190 DINSHEIM SUR BRUCHE
67	TRYAD CONSEIL	8 rue de l'Industrie	67114 ESCHAU
68	André DOENLEN/AD SECURITE CONSULTING	34 rue d' Ensisheim	68110 ILLZACH
68	APAVE ALSACIENNE SAS	2 rue Thiers – BP 1347	68056 MULHOUSE Cedex
68	CCIT ALSACE EUROMETROPOLE / CCI CAMPUS	4 rue du Rhin	68000 COLMAR
68	CEZAM Grand Est	7 rue Alfred Angel	68100 MULHOUSE
68	EP ORIENTATION ET FORMATION / GIFOP FORMATION	15 rue des Frères Lumière	68350 BRUNSTATT
68	L'ENVOL FORMATION / MAITRISEO EST	50 rue Pierre et Marie Curie	68700 CERNAY
88	CCI VOSGES	10 rue Claude Gelée – BP 41071	88051 EPINAL cedex
88	Séverine TOMASELLI/CAP'EST	90 rue de l'Abbé Marchal	88800 VITTEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 17 FEVRIER 2021

**portant agrément du CENTRE DE FORMATION SIGOILLOT FORMATION pour
dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations
spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de
MARCHANDISES**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/378 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2020-52 du 20 novembre 2020 portant subdélégation de signature,
- VU la demande présentée par courrier du 21 décembre 2020 par Monsieur le Gérant du centre de formation SIGOILLOT FORMATION, sis 2 Av. des Crayères, 51520 LA VEUVE (SIRET 813 440 468 00045),

VU le rapport de contrôle de l'établissement de SAMOREAU (77), effectué le 16 février 2021 par la DRIEA Île-de-France,

Considérant les pièces produites à l'appui de la demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation SIGOILLOT FORMATION est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

- **Établissement principal :**
SIGOILLOT FORMATION
2 avenue des Crayères
51520 LA VEUVE
- **Établissements secondaires :**
SIGOILLOT FORMATION
10, Rue du Bois Gasseau
77210 SAMOREAU

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 1^{er} février 2021 jusqu'au 31 juillet 2025 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise :

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées :

Les formations dispensées devront être conformes à l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

En application du titre II de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation

professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est (site de Metz) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),

- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5 : Obligations particulières du centre

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

ARTICLE 6 : Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7 : Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : DREAL Grand Est, Pôle Régulation du Transport Routier, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3.

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8 : Abrogation de décision

L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant agrément du centre de formation Sigoillot Formation pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises, est abrogé.

ARTICLE 9 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjoint au Chef du Pôle Régulation du Transport
Routier,



Michaël VIGNON

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 17 FEVRIER 2021

**portant agrément du CENTRE DE FORMATION SIGOILLOT FORMATION pour
dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations
spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de
VOYAGEURS**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/378 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2020-52 du 20 novembre 2020 portant subdélégation de signature,
- VU la demande présentée par courrier du 21 décembre 2020 par Monsieur le Gérant du centre de formation SIGOILLOT FORMATION, sis 2 Av. des Crayères, 51520 LA VEUVE (SIRET 813 440 468 00045),

VU le rapport de contrôle de l'établissement de SAMOREAU (77), effectué le 16 février 2021 par la DRIEA Île-de-France,

Considérant les pièces produites à l'appui de la demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation SIGOILLOT FORMATION est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs dans les établissements suivants :

- **Établissement principal :**

SIGOILLOT FORMATION
2 avenue des Crayères
51520 LA VEUVE

- **Établissements secondaires :**

SIGOILLOT FORMATION
10, Rue du Bois Gasseau
77210 SAMOREAU

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 1^{er} février 2021 jusqu'au 31 juillet 2025 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise :

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'*arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées :

Les formations dispensées devront être conformes à l'*arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

En application du titre II de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est (site de Metz) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),
- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,
- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5 : Obligations particulières du centre

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

ARTICLE 6 : Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7 : Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : DREAL Grand Est, Pôle Régulation du Transport Routier, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3.

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8 : Abrogation de décision

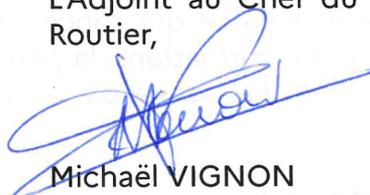
L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant agrément du centre de formation Sigoillot Formation pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs, est abrogé.

ARTICLE 9 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjoint au Chef du Pôle Régulation du Transport
Routier,



Michaël VIGNON

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 37

**portant renouvellement de la mission de conservateur des antiquités et objets d'art
pour le département de la Meurthe-et-Moselle**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine et notamment son livre VI ;
- VU le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;
- VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis du conservateur régional des monuments historiques du 27 novembre 2020

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La mission de Monsieur Emmanuel Fritsch, en qualité de conservateur des antiquités et objets d'art du département du Bas-Rhin, est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Strasbourg, le **17 FEV. 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 38

**portant nomination de la mission de conservateur-délégué des antiquités et objets d'art
pour le département de la Haute-Marne**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine et notamment son livre VI ;
- VU le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;
- VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 27 novembre 2020.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Mme Géraldine Hetzel est nommée, en qualité de conservatrice-déléguée des antiquités et objets d'art du département de la Haute-Marne, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Strasbourg, le **17 FEV. 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

2021-365



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 36

portant délégation de signature à

Mme Anoutchka CHABEAU
**Directrice intérimaire de la Direction régionale et départementale
de la cohésion sociale de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- VU l'arrêté en date du 31 décembre 2020 du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre des solidarités et de la santé, portant nomination de Madame Anoutchka CHABEAU, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, commissaire chargée de la lutte contre la pauvreté dans la région Grand-Est (groupe 1), en qualité de Directrice intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale du Grand-Est à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la création de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand-Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-05 du 12 janvier 2021 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Anoutchka CHABEAU, en qualité de Directrice intérimaire de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;
 - programme 157 « handicap et dépendance » ;
 - programme 183 « protection maladie » ;
 - programme 363 « compétitivité » ;
 - programme 364 « Plan de relance cohésion ».

- les BOP régionaux des programmes suivants :
 - programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
 - programme 147 « politique de la ville », à l'exclusion de l'enveloppe dévolue aux délégués du préfet dans les quartiers ;
 - programme 303 « immigration, asile » ;
 - programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » ;
- les UO des BOP régionaux des programmes suivants :
 - programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » ;
 - programme 354 « Administration territoriale de l'État »: UO 0354-ACAL-DRDD.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Anoutchka CHABEAU à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

ARTICLE 3 Délégation est donnée à Madame Anoutchka CHABEAU, Directrice intérimaire de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 4 : Madame Anoutchka CHABEAU, en qualité de Directrice intérimaire de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 6 : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé au 31 décembre pour les seules dépenses des BOP centraux.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n°2021-05 du 12 janvier 2021 est abrogé.

ARTICLE 8 : La Directrice intérimaire de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, responsable d'unité opérationnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée à la Directrice Régionale des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le **16 FEV. 2021**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**
Service des affaires administratives et de l'appui

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 46
**portant constatation de la désignation des membres du Conseil économique, social et
environnemental régional Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134 - 7 ;
- VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017/1884 du 22 décembre 2017 constatant la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées ;
- VU les arrêtés préfectoraux n°2018/17 du 15 janvier 2018, n°2018/129 du 10 avril 2018, n°2018/271 du 12 juin 2018, n°2018/504 du 28 septembre 2018, n°2018/736 du 14 décembre 2018, n°2019/67 du 18 mars 2019, n°2019/404 du 10 septembre 2019, n°2020/24 du 17 janvier 2020, n°2020/210 du 18 juin 2020, n° 2020/310 du 7 août 2020, n°2020/477 du 04 novembre 2020 et n° 2020/646 du 28 décembre 2020 modifiant la composition du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées ;
- VU la lettre de la fédération Force Ouvrière en date du 27 janvier 2021 informant de la démission de M. Séraphin DONI et de son remplacement par Mme Stéphanie PEYROUSE ; de la démission de Mme Dominique PERCHET et de son remplacement par Mme Anna MOREL ;
- VU la lettre de la CFDT en date du 03 février 2021 informant de la démission de Mme Anne KAAS et de son remplacement par M. Didier GABRIEL ; de la démission de M. Alain LEBOEUF et de son remplacement par M. Erwan LE QUELLEC et de la démission de M. Laurent STIEFFATRE et de son remplacement par Mme Marie-Andrée SEGUIN.

VU la lettre de M.Patrick TASSIN président du CESER Grand-Est en date du 09 janvier 2021 informant de sa démission et de la désignation provisoire conformément à l'ordre du tableau de suppléance en annexe du règlement intérieur du CESER Grand-Est de Mme Marie-Claude BRIET première vice-présidente du CESER ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater les désignations auxquelles il a été procédé conformément aux dispositions de l'article R 4134-4 susvisé ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont constatées les désignations suivantes au sein des collèges du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Grand Est :

1^{er} COLLÈGE :

Entreprises et activités professionnelles non salariées : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Chambre régionale de commerce et de l'industrie Grand Est (CRCI)	8	Mme Marie-Josée DAVANZO M. Gérard CLAUDEL Mme Virginie WILLAIME M. Jean-Marie NICOLAS Mme Fabienne VERQUERRE M. Hubert SCHAFF M. Jean-Michel HAGET Mme Catherine SALOMON
Par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	20	M. Olivier KLOTZ Mme Manou HEITZMANN MASSENEZ M. Eric SENET Mme Valérie GOBILLARD Mme Linda CAILLOT-LOPEZ M. Didier DUCHENE Mme Catherine FULPIN M. Jean-Paul NOLLET Mme Edith COLLIN Mme Véronique GLOUX M. Christian BARNIER M. Henri BAUMERT

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		Mme Sandra MIGNOLET Mme Cathie MEPIEL M. Patrice HALTEBOURG Mme Dyna PETER-OTT M. Jean-Ernest KELLER M. Didier VAUCOIS Mme Annette GILEWICZ M. Alexandre BUCHER
Par la Délégation régionale de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	8	M. Jean-Luc WIEDEMANN Mme Martine WERNETTE M. Marcel FOURQUET Mme Christine VIOLIER M. Luc MOUROT Mme Marie LEBEAU M. Richard GRANGLADEN Mme Marie de METZ NOBLAT
Par la Chambre régionale d'agriculture	3	Mme Véronique KLEIN M. Sébastien LORIETTE M. Gérard RENOUEAU
Par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	2	M. Philippe CLEMENT Mme Béatrice MOREAU
Par le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)	1	M. Ludovic LOUIS
Par le Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC)	1	Mme Caroline ARISTON
Par l'Association des Viticulteurs d'Alsace	1	M. Jérôme BAUER
Par la Coordination rurale Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	1	M. Paul FRITSCH
Par la Confédération paysanne Grand Est	1	M. Claude CELLIER
Par l'Association interprofessionnelle « valeur bois »	1	Mme Chantal ZIMMER
Par la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CRMA)	4	Mme Liliane LIND Mme Sylvia PIERSON

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		M. Michel BOULANT M. Jean-Louis FREYD
Par l'Union des entreprises de proximité (U2P)	4	M. Paul HENRY M. Christian NOSAL Mme Rosa SARAIVA Mme Valérie VIANA
Par l'Union nationale des artisans et des professions libérales (UNAPL)	1	M. Joseph ZORGNIOTTI
Par la Chambre Nationale des professions libérales (CNPL)	1	M. Michel RUDENT
Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	1	M. Marc PHILIBERT

2ème COLLÈGE :

Organisations syndicales de salariés : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)	17	M. Adrien ETTWILLER Mme Marie-Claude BRIET CLEMONT Mme Najat COTTUN Mme Bartolina CUCUZZELLA M. Alex GORGE M. Philippe GUETH M. Roland HARLAUX <u>M. Erwan LE QUELLEC</u> M. Dominique LEDEME <u>M. Didier GABRIEL</u> Mme Francine PETER M. Bruno MALTHET Mme Corinne MARCHAL Mme Sandrine MARX M. Paul NKENG Mme Brigitte RITZENTHALER <u>Mme Marie-Andrée SEGUIN</u>

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Confédération générale du travail (C.G.T.)	13	M. Olivier FOUCAUT Mme Odile AGRAFEIL M. Yavuz OZBEK Mme Chantal BERTHELEMY Mme Bénédicte DA PONT M. Pascal DEBAY M. Pascal MARLIER Mme Emmanuelle MOISSONNIER Mme Delphine ROUXEL M. Jean-Pierre LANGLET M. Jérôme MARCEL Mme Françoise SEIROLLE <u>M. Jean-Luc CARDOSO</u>
Par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (C.G.T. – F.O.)	10	Mme Sylvie STROMMENDER <u>Mme Anna MOREL</u> <u>Mme Stéphanie PEYROUSE</u> M. Laurent BERNARD M. Gilles CORNET M. Yves-Noël BRIAUX Mme Michèle HOCHARD M. Jacques RIMEIZE Mme Christiane HEINTZ Mme Dominique LIGER
Par la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)	7	Mme Pierrette HARTMANN Mme Nadia WALTER Mme Annick WENGER M. Philippe GONCALVES M. Dominique STEIGER M. Philippe RENAUDIN M. Serge BRETTAR
Par l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.)	4	Mme Christine GRAFFIEDI M. Philippe HOELLINGER M. Pascal LOUIS Mme Isabelle VIALLAT

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E. - C.G.C.)	4	M. Alain MONPEURT Mme Martine GALLOIS M. Emmanuel DUSSAUSSOIS Mme Sabrina GREAU
Par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.)	1	M. Christian DUVINAGE
Par la Fédération autonome de la fonction publique (F.A. – F.P.)	1	Mme Claude BOURDON-POUPON
Par SUD Solidaires	1	M. Eric BALAUD

3ème COLLÈGE :

Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
<i>Pour la protection de la nature</i>		
Par France Nature Environnement (FNE) Grand Est	3	Mme Isabelle CATALAN Mme Muriel PETERS M. Frédéric DECK
Par la Ligue pour les oiseaux (LPO)	1	M. Etienne CLÉMENT
Pour les Centres permanents d'initiation à l'environnement, par l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA)	1	M. Bruno ULRICH
Par les trois Conservatoires régionaux des espaces naturels du Grand Est	1	M. Alain SALVI
<i>Personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable, au titre de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT</i>	5	Mme Michèle TREMOLIERES M. Bruno FAUVEL Mme Alexandra PINATON Mme Andrée BUCHMANN <i>siège vacant</i>
<i>Pour la qualité de l'Air</i>		
Par ATMO Grand Est	1	M. Guy BERGÉ
<i>Pour les usagers de la nature</i>		

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par l'Association régionale de pêche Grand Est (ARGE)	1	M. Michel ADAM
Par la Fédération régionale des chasseurs du Grand Est	1	M. Jacky DESBROSSE
Par la fédération française des clubs alpins et d'activité de montagne (FFCAM)	1	M. Louis BLAISE
<i>Pour la jeunesse et l'éducation populaire, dont 3 personnes au titre de la 2e phrase du 2e alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT</i>		
Par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	2	Mme Mathilde IGIER M. Hugo GASPARD
Par le Forum Régional de la Jeunesse Grand Est (FRJGE)	1	M. Jean-Luc HUMBERT
Par la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE)	1	M. Sylvain-Loup JACQUOT
Par l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)	1	M. Ugo DUPONT
<i>Pour l'insertion par l'activité économique</i>		
Par l'IAE Grand Est	1	M. François ROBIN
<i>Pour l'économie sociale et solidaire</i>		
Par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	2	Mme Michèle SEVERS M. Michel DEHU
Par l'Union Régionale des SCOP de l'Est (URSCOP)	1	Mme Marie-Madeleine MAUCOURT
<i>Pour l'innovation, le numérique, la recherche et l'enseignement supérieur</i>		
Par l'Université de Strasbourg	1	Poste vacant
Par l'Université de Lorraine	1	M. Karl TOMBRE
Par l'Université de Reims Champagne-Ardenne	1	M. Guillaume GELLÉ
Par le pôle de compétitivité Hydréos	1	Mme Anne RIBAYROL-FLESCH
Par PLATINIUM 3 D	1	Monsieur Hervé BONNEFOY
Par « Alsace Digitale »	1	Mme Emmanuelle EBEL-JOST
Par le Laboratoire lorrain de Recherche en Informatique et ses Applications (LORIA)	1	M. Jean-Yves MARION
<i>Pour la culture</i>		
Pour la création, par le SYNDEAC	1	M Charles TORDJMAN
Pour les industries culturelles, par « CARANUSCA, la pierre et l'eau »	1	Mme Marie-Hélène CAROFF
Pour les métiers d'art, par la section Grand-Est	1	M. Christian BLANCKAERT

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
de la Confédération française des métiers d'art		
Pour le tourisme		
Par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT)	1	M. Pierre CHARLES
Pour le réseau régional d'offices de tourisme, par la Fédération des offices de tourisme de Châlons-en-Champagne	1	M. Jean-Marie DEROUARD
Par l'Union Régionale des Gîtes de France	1	M. Yannick FASSAERT
Pour les relations transfrontalières		
Par l'Institut de la Grande Région	1	M. Bruno THERET
Par le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Pamina	1	M. Patrice HARSTER
Pour l'aménagement du territoire		
Par la Délégation régionale de la fédération nationale des associations d'usagers de transports (FNAUT)	1	M. André LOTT
Par l'observatoire Régional Transports & Logistique (ORT&L)	1	M. Jean COLLIGNON
Pour le sport		
Par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Grand Est	1	M. Jean-Marc HAAS-BECKER
Par la Fédération Française Handisport	1	Mme Stéphanie MALARME
Pour les consommateurs		
Par « UFC Que choisir »	1	M. Christian DEJARDIN
Par la Chambre de Consommation Grand Est	1	Mme Marie-José FIGNIER
Pour les parents d'élèves		
Par la Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE)	1	M. Sébastien WIRTZ
Par Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	1	Mme Béatrice LUTZ
Par l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)	1	Mme Cindy SCHWEITZER
Pour le logement		
Par l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	1	Mme Lydie GOURY
Par la Confédération Nationale du Logement (CNL)	1	M. Raymond HAEFFNER

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
<i>Pour l'action sociale et la lutte contre l'exclusion et les inégalités</i>		
Par accord entre les associations ATD Quart Monde, Secours catholique et Secours populaire, par le Secours catholique	1	M. Jean-Claude PROLONGEAU
<i>Pour la santé et l'autonomie des personnes</i>		
Par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés à but non lucratif Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Grand Est	1	Mme Françoise MAGER
Par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est (CRSA)	1	M. Hubert ATTENONT
Par le Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle	1	M. Patrick HEIDMANN
Par la Fédération des Maisons de Santé	1	M. Christophe ROHRBACH
Par le Comité d'Entente Régional Handicap Grand Est (CERHGE)	1	Mme Cécile MICHEL
<i>Pour les associations féminines</i>		
Par le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille de la région Grand Est	1	Mme Claudine RENARD
<i>Pour la famille</i>		
Par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)	1	M. Daniel FONTAINE

4ème COLLÈGE :

Personnalités qualifiées : 6 personnalités désignées par la Préfète de région Grand Est

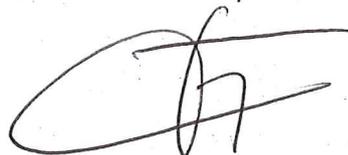
Mme Nicole GLIN
M. Philippe BURON-PILÂTRE
Mme Béatrice HESS
M. Pierre-Paul SCHLEGEL
Mme Joëlle PIJAUDIER-CABOT
M. Michaël WEBER

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} février 2021

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} février 2021

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**
Service des affaires administratives et de l'appui

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021/ 47

**portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER,
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Bourgogne - Franche-Comté**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

en sa qualité de représentante territoriale de FranceAgriMer

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n°2013-754 du 14 août 2013 portant extension et adaptation à Mayotte de certaines dispositions du code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2020 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne – Franche-Comté à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- VU la décision de la directrice générale de FranceAgriMer, n°FranceAgriMer/ST/2020/01, du 30 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, en sa qualité de représentante territoriale de FranceAgriMer et de l'ordonnatrice déléguée en résultant ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne – Franche-Comté, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions exercées par le service territorial FranceAgriMer Bourgogne – Franche-Comté, pour le compte du service territorial FranceAgriMer Grand Est, dans le cadre des dispositions liées à l'interrégionalité actées par la direction générale FranceAgriMer.

Cette délégation concerne les domaines d'intervention suivants :

- Bois et plants de Vignes,
- Vins sans indication géographique.

ARTICLE 2 : Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cette décision de subdélégation de signature sera adressée à la Préfète de la région Grand Est avec copie à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est.

Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Strasbourg, le **18 FEV. 2021**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**Décision n° 01 du 17 février 2021 du directeur interrégional des douanes
et droits indirects du Grand Est
de délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière
de règlement transactionnel dans le domaine douanier**

**Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des
douanes et droits indirects du Grand Est bénéficiant de la délégation de signature
du directeur interrégional des douanes et droits indirects**

Vu les III, IV et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

Vu les I, II et IV de l'article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Article 1^{er} - les directeurs régionaux des douanes et droits indirects dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional du Grand Est. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 2 du décret n° 78-1297 susvisé en matière de transaction douanière.

Direction interrégionale des douanes
Secrétariat général interrégional
25 avenue Foch
CS 61074
57036 METZ Cedex1
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Florence ANTOINE
Tél. : 09 70 27 74 06
Courriel : sgi-metz@douane.finances.gouv.fr

Réf. : SGI21050

Nom, prénom	Siège de la direction régionale
Christine DURRINGER	Direction régionale des douanes de Strasbourg
Roger VEILLARD	Direction régionale des douanes de Mulhouse
Joseph GRANDGIRARD	Direction régionale des douanes de Nancy
Mireille ROMBONI-LASSERRE	Direction régionale des douanes de Reims

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées.

Article 3 : La présente décision prend effet à la date du 1er mars 2021. Elle annule et remplace la décision n° 01 du 28 janvier 2020.

Fait à Metz, le 17 février 2021

L'Administrateur supérieur des douanes,
directeur interrégional du Grand Est

signature numérique
certifiée



Denis MARTINEZ

Metz, le 17 février 2021

DÉCISION

portant subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Douanes à Metz

Vu l'arrêté préfectoral SGARE n° 2020/160 du 30 avril 2020 portant délégation de signature de la préfète de la Région Grand Est au directeur interrégional des douanes à Metz, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles, et l'arrêté préfectoral SGARE n° 2020/525 du 19 novembre 2020 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant,

ARRÊTE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- **Mme Sonia DELAUNAY**, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional, dans le cadre de son domaine de compétence, et de celui du directeur interrégional, en son absence,

Direction interrégionale des douanes
Secrétariat général interrégional
25 avenue Foch
CS 61074
57036 METZ Cedex1
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par :
Tél. : 09 70 27 74 06
Courriel : sgi-metz@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 21049

- **M. Christian WALLER**, directeur des services douaniers, chef du pôle RH, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du PLI en l'absence du chef du PLI,

- **M. Pascal PIERSON**, inspecteur principal, chef du PLI, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du chef du pôle RH en l'absence du chef du pôle RH,

- **M. Mathieu BOFFY**, inspecteur principal, chef du pôle PPCI, dans le cadre de son domaine de compétence, ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI), pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,

- **Mme Florence WALLER-LEITNER**, inspectrice principale, conseillère de prévention et chargée de mission BEAT (Bien être au travail), dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,

- **Mme Florence ANTOINE**, inspectrice régionale, secrétaire générale, dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,

- **M Maxime DUMONT**, inspecteur, rédacteur, responsable du service mandatement et comptabilité, habilité à gérer les bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention,

- **M. François-Alexis SCHIAVON**, inspecteur, rédacteur, responsable du service RH, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion du personnel et des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT,

- **Mme Céline LYON**, inspectrice, rédactrice, responsable du service du budget et des équipements, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention,

- **Mme Carine SZTOR**, inspectrice, rédactrice achats habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention,

- **M. Pierre GUILLOTIN**, inspecteur, rédacteur immobilier, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 «Remboursement et dégrèvements d'impôts d'Etat»:

Direction interrégionale des douanes
Secrétariat général interrégional
25 avenue Foch
CS 61074
57036 METZ Cedex1
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par :
Tél. : 09 70 27 74 06
Courriel : sgi-metz@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 21049

- **M. Christian WALLER**, directeur des services douaniers, chef du pôle RH,
- **M. Pascal PIERSON**, inspecteur principal, chef du PLI,
- **M. Mathieu BOFFY**, inspecteur principal, chef du pôle PPCI
- **Mme Florence WALLER-LEITNER**, IP1, conseillère de prévention et chargée de mission BEAT,
- **Mme Florence ANTOINE**, IR1, secrétaire générale interrégionale,
- **M. Maxime DUMONT**, Inspecteur, rédacteur, responsable du service mandatement et comptabilité.

Article 3 : La présente décision prend effet à la date du 1er mars 2021. Elle annule et remplace la décision n° 21002 du 05 janvier 2021.

Le tableau joint présente les spécimens de signature de mes subdélégués.

L'Administrateur supérieur des douanes,
directeur interrégional du Grand Est

signature numérique
certifiée



Denis MARTINEZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 15 NOVEMBRE 2018

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Sonia DELAUNAY

S. Wey


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

METZ LE 01/09/2017

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Monsieur Christian WALLER

Signature

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ.LE 09 DÉCEMBRE 2019

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Pascal PIERSON

Signature

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ, LE 12 JUIN 2019

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

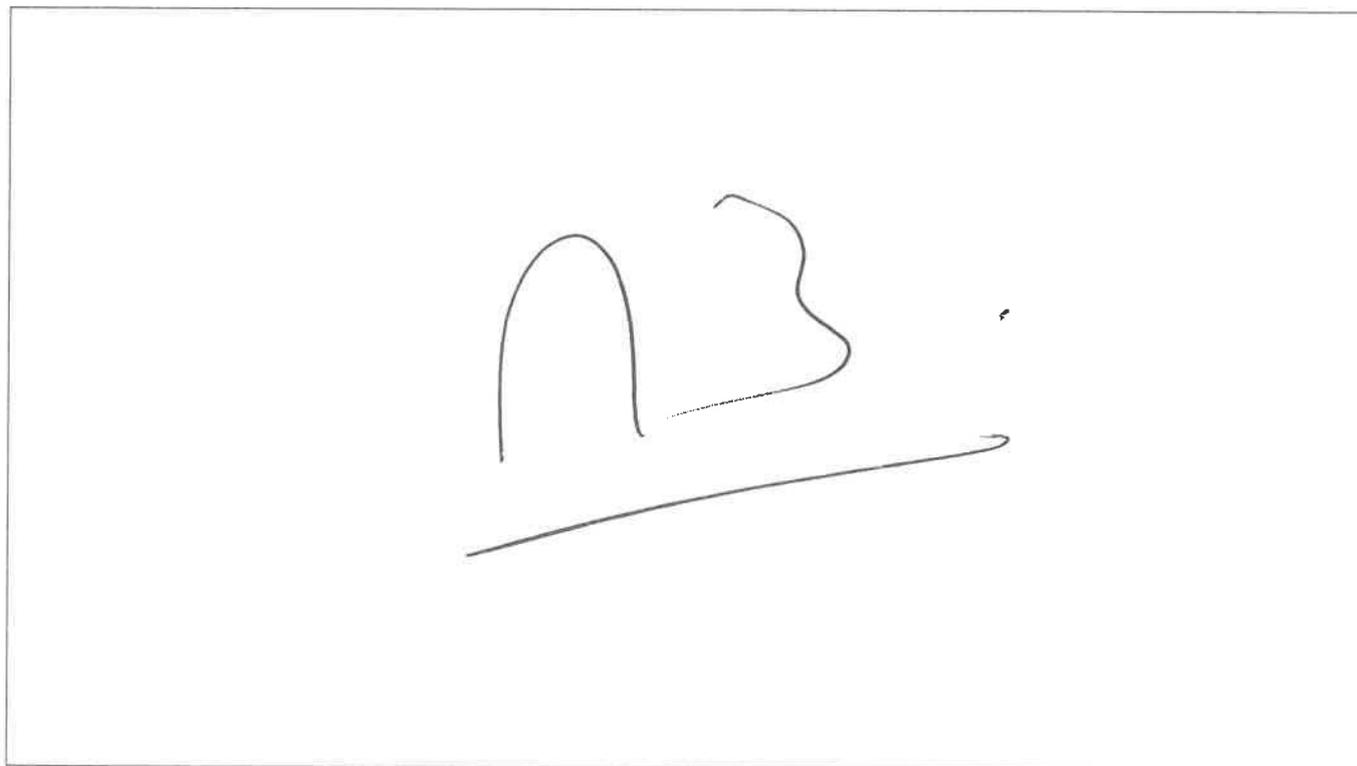
Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Mathieu BOFFY



Signature


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

METZ .LE 01/09/2017

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Madame Florence WALLER LEITNER

Signature

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS METZ.LE
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme ANTOINE Florence

Signature

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ.LE 01/02/2021

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

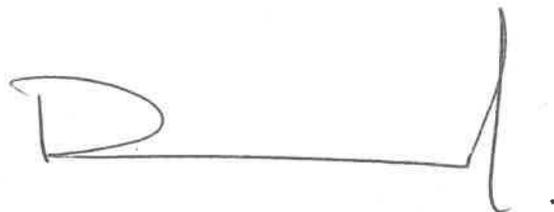
Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Maxime DUMONT



Signature



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

METZ..LE 03 SEPTEMBRE 2018

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. François-Alexis SCHIAVON.

Signature

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ .LE 01/09/2017

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Madame Céline LYON.

Signature

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS METZ.LE
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

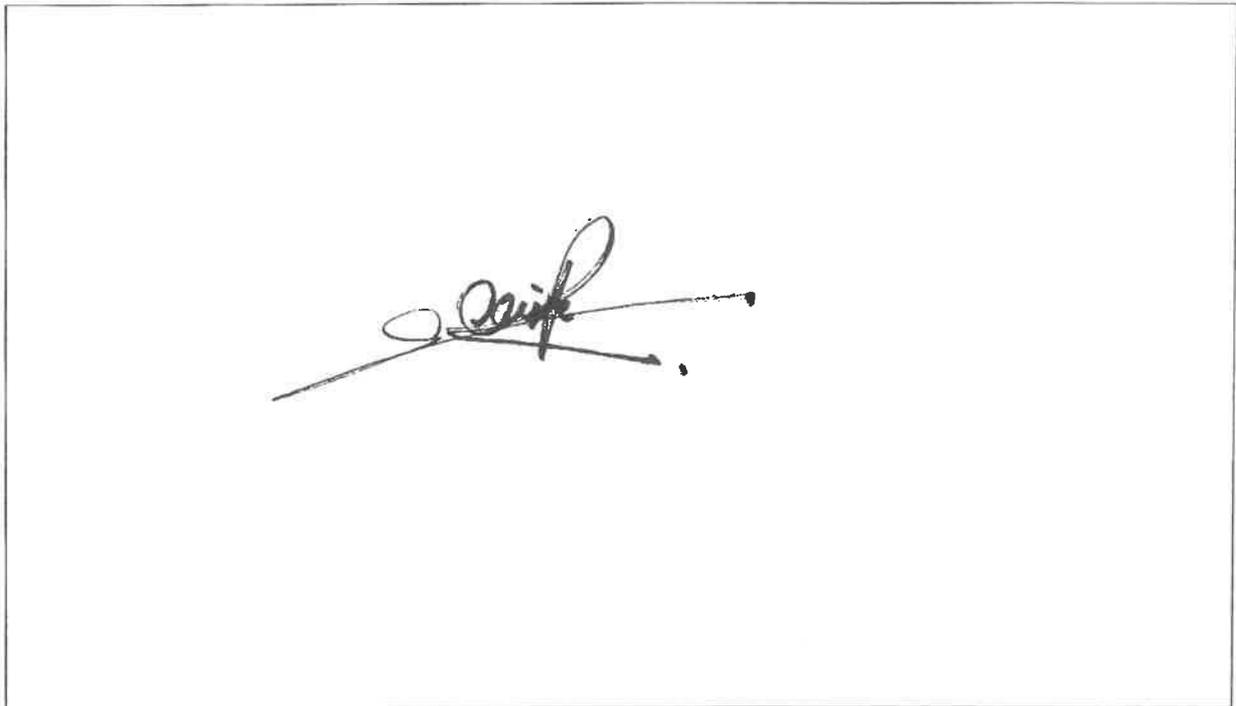
Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Carine SZTOR



Signature

À
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

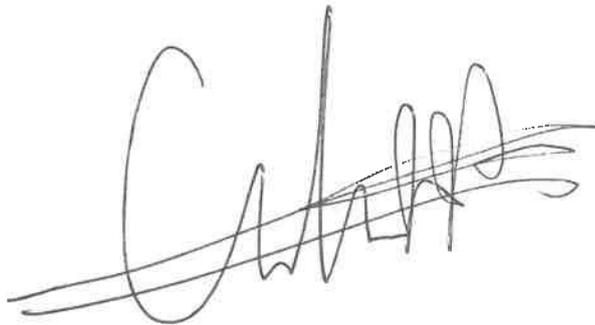
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

METZ .LE 01/09/2017

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Monsieur Pierre GUILLOTIN



Signature